



HAL
open science

Les surveillants généraux des grands lycées du Nord (1870-1914)

Thibaut Cuisset

► **To cite this version:**

Thibaut Cuisset. Les surveillants généraux des grands lycées du Nord (1870-1914). Education. 2012.
dumas-00763264

HAL Id: dumas-00763264

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00763264>

Submitted on 10 Dec 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**MASTER 2 SMEEF SPÉCIALITÉ
« CONSEILLER PRINCIPAL
D'ÉDUCATION »
ANNÉE 2011/2012
SEMESTRE 4**

INITIATION À LA RECHERCHE

MÉMOIRE

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉTUDIANT : CUISSET Thibaut
SITE DE FORMATION : IUFM de Villeneuve d'Ascq
SECTION : Master 2 SMEEF spécialité CPE

Intitulé du séminaire de recherche : Histoire, droit et pratique de l'éducation et de la vie scolaire

Intitulé du sujet de mémoire : Les surveillants généraux des grands lycées du Nord (1870-1914)

Nom et prénom du directeur de mémoire : CONDETTE Jean-François

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTIONp:5

PREMIÈRE PARTIE : « MONSIEUR LE SURVEILLANT GÉNÉRAL », GARDIEN DE L'ORDRE SCOLAIRE ?

1. L'apparition et les fonctions du surveillant général au XIXe siècle.....p :8	
A) 1802 : les lycées napoléoniens se posent en héritiers de l'Ancien Régime mais il n'y a pas encore de surveillant général.....p:8	
B) la reconnaissance des surveillants généraux (1847)p:9	
C) « Monsieur Viot », illustration littéraire de l'image du surveillant général.....p:11	
2. Le XXème siècle : La lente évolution de la fonction de surveillant général.....p:12	
A) L'évolution de la fonction de « surgé » au travers de l'évolution des règles disciplinaires.....p:12	
B) les années 1950-1960 : création des Collèges d'Enseignement Technique et émergence d'un nouveau Surveillant général.....p:14	
a) Le développement de nouveaux établissements secondaires.....p:14	
b) Un nouveau surveillant général ?.....p:16	
c) Les années soixante : les surveillants généraux et le Foyer Socio Éducatif.....p:18	

DEUXIÈME PARTIE : DE LA REDÉFINITION DE LA FONCTION DE SURVEILLANT GÉNÉRAL À L'AFFIRMATION DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION (1965-2012)

1. Les dernières mutations des surveillants généraux.....p:21	
A) la circulaire de 1965.....p:21	
B) L'effet « mai 68 » et le développement des FSE.....p:22	

2 . Le Conseiller Principal d'Éducation : digne successeur du Surveillant Général ?.....	p:24
A) 1970 : création du statut de Conseiller Principal d'Éducation.....	p:24
B) 1982 : le texte fondateur du statut des CPE.....	p:26
C) Définition du statut de Conseiller Principal d'Éducation.....	p:27

TROISIÈME PARTIE : PORTRAITS DE GROUPE : LES SURVEILLANTS GÉNÉRAUX DES GRANDS LYCÉES DE NORD (1870-1914)

1. Méthodologie et examen d'un cas concret : Victoire Pétain.....	p:31
A) Méthodologie.....	p:31
B) Un portrait révélateur : Victoire Pétain.....	p:35
2. Les caractéristiques des surveillants généraux à la fin XIX° et au début du XX° siècle.....	p:39
A) Présentation du groupe étudié.....	p:40
B) Des surveillants confirmés : le critère de l'âge.....	p:51
C) le critère du diplôme.....	p:52
D) Un sacerdoce éducatif ?.....	p:53

CONCLUSION.....p:56

BIBLIOGRAPHIE.....p:59

ANNEXES.....p:61

ANNEXE 1 :Notice individuelle de Victoire PETAIN (2T440).....p :62

ANNEXE 2 : Fiche annotation de Victoire PETAIN datée de 1887 (2T440).....p :63

ANNEXE 3 : Arrêté de nomination de Victoire PETAIN dans les fonctions de Surveillant Général au lycée de Douai, 14 mars 1890 (2T440).....p :64

ANNEXE 4 : Courrier du Directeur de l'enseignement secondaire adressé à Mr le Recteur

suite à une demande d'admission en retraite de Victoire PETAIN, daté du 7 avril 1891 (2T440).....	p :65
ANNEXE 5 : réponse de Victoire PETAIN au courrier du recteur, 11 avril 1891 (2T440).....	p :66
ANNEXE 6 : Exemple de couverture de dossier personnel aux Archives Départementales du Nord (PINCHON 2T445).....	p :68
ANNEXE7 : Rapport du chef d'établissement sur Gressier Jean Louis , Surveillant_Général au lycée de Lille, 3 février 1875, (2T310).....	p :69
ANNEXE 8 : Rapport de l'inspecteur sur Tirlemont Jean, censeur des études au lycée de Douai, 5 janvier 1913 (2T485).....	p : 70

INTRODUCTION

Le surveillant général est un personnage assez méconnu du système éducatif français. Bien que ce poste ait existé durant de longues années il n'y a aujourd'hui que très peu de témoignages et d'informations relatives à ce sujet. La plupart des données que l'on peut regrouper se présentent sous la forme de clichés dans les romans du XIX^{ème}. En effet le surveillant général a souffert et souffre toujours d'une image plutôt négative. Il est souvent présenté comme un personnage solitaire, renfrogné, passant son temps à tyranniser les élèves. C'est d'ailleurs bien l'idée que l'on retrouve dans la description du Surveillant Général faite par Pierre Serazin lors d'une de ses conférences :

« Le SG est tenu de loger au lycée (au début sans sa famille), il ne peut en sortir sans autorisation du proviseur ; c'est une sorte de ²garde-chiourme en chef². Il assume le vilain travail répressif qui permet aux autres personnels de garder les mains propres. Il devient très vite objet de crainte, de mépris et souvent de haine de la part des élèves. Il n'est apprécié des enseignants et de ses chefs que dans la mesure où il réussit à maintenir une discipline ferme et sans discussion. C'est ainsi que se crée l'archétype du "surgé", personnage à la fois redoutable et ridicule, qui fera un sujet de choix pour quelques productions littéraires et pour nombre de bonnes histoires et de caricatures ¹».

Il est vrai que quelques auteurs ont travaillé sur le sujet et ont décrit le métier et ses attributions, comme dans l'ouvrage collectif de Vitali, Serazin et Rémy on l'on peut trouver la définition suivante de la fonction de surveillant général :

« chargé du bon ordre, de l'application du règlement, des sanctions, de la discipline, absences, retards, tenue et politesse des élèves. Il fait évoluer l'arsenal disciplinaire mais aussi met en œuvre les récompenses (notes de conduite et de travail) ²»

Néanmoins la majorité de ces ouvrages sont consacrés aux Conseillers Principaux

¹ Pierre SERAZIN, Du surveillant général au conseiller principal d'éducation, conférence de janvier 2002

² Régis REMY, Pierre SERAZIN, Christian VITALI, Les conseillers principaux d'éducation, PUF, 2002

d'Éducation et la question du Surveillant Général n'est abordée que de manière succincte lors d'un rappel historique de l'évolution de la fonction. Il existe donc là un sujet qu'il semble intéressant d'approfondir. A partir d'un retour historique et en survolant l'apparition, l'évolution et la transformation de la fonction de Surveillant Général nous tenterons de mieux saisir l'essence de ce métier et ses enjeux majeurs. Comment est née la fonction de Surveillant Général? Quelle place leur est attribuée au sein du système éducatif? Comment, face à l'évolution de la société et aux attentes que l'on porte au système éducatif, ses missions ont-elles évoluées ? Comment s'est passé la transition du passage de la fonction de surveillant général à celle de CPE ? Quels sont les points communs et les différences qui existent entre ces deux statuts ?

Afin de pouvoir apporter des réponses à toutes ces interrogations il faut trouver des informations concrètes ne relevant pas de l'imaginaire d'auteurs encore traumatisés par leur enfance. En ce sens les Archives Départementales apparaissent comme une source intéressante de données puisqu'y sont regroupés les dossiers personnels de tous les surveillants généraux. Le dépouillement de ces dossiers nous permettra de poser notre analyse sur une assise solide. En s'appuyant donc sur les archives, sur des textes officiels mais aussi sur des témoignages littéraires ou encore des recherches existantes, nous allons tenter de mieux connaître le surveillant général en retraçant plus de deux siècles d'histoire.

PREMIERE PARTIE

« Monsieur le Surveillant général »

Le gardien de l'ordre scolaire ?

Rares sont les pays à séparer éducation et instruction, la France compte parmi ceux ci. Aux origines de cette séparation, on trouve une organisation de l'enseignement secondaire qui ne facilite pas une approche globale de l'acte éducatif. Les enseignants sont formés pour dispenser un savoir universitaire. Le temps scolaire est composé de la classe et de l'étude, il n'y a pas de temps de vie scolaire. Durant le 19ème siècle, le temps scolaire comprend d'ailleurs plus d'heures d'études que d'heures de cours, dirigées par des répétiteurs et des adjoints d'enseignement.

1. L'apparition et les fonctions du surveillant général au XIXe siècle

La loi Fourcroy du 11 floréal an X (1er mai 1802) ferme les écoles centrales et les remplace par deux types d'établissements secondaires. Les lycées, gérés par l'État, sont tenus par des proviseurs et des professeurs. Les écoles secondaires, qui ont un statut moins élevé, sont elles tenues par des principaux et des régents, sans engagement financier de l'État, mais sous l'étroit contrôle du recteur

A) 1802 : les lycées napoléoniens se posent en héritiers de l'Ancien Régime mais il n'y a pas encore de surveillant général

. Cette nouvelle institution qu'est le lycée a pour but d'enlever tout soucis aux pères sur l'éducation de leurs fils, rendre ces derniers aptes à assurer des fonctions administratives ou militaires, ou à seconder leurs parents dans leurs tâches. Cette nouvelle institution a également une fonction politique dans le sens où elle devait suppléer à l'anarchie des enseignements et des nombreuses discordes qui régnaient dans les écoles centrales. La morale visait à former des citoyens éclairés, ouverts sur le monde. Les lycées napoléoniens s'inspiraient du fonctionnement des collèges de l'Ancien Régime. On assiste alors à un retour à une discipline extrêmement stricte, on trouve d'ailleurs dans de nombreux ouvrages l'idée de « lycée caserne » ou « lycée couvent ». Aucune initiative n'est laissée aux élèves, l'ambition est de les surveiller continuellement. La dureté d'une discipline militaire se substitue à la rigueur mise en place par les établissements religieux. Un règlement disciplinaire strict est institué et fixe les obligations du personnel, définit les fonctions de chacun mais aussi donne la définition d'un cadre disciplinaire qui va rester en

place jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle.

Afin de mener à bien l'ensemble de ce vaste projet, la loi Fourcroy met en place les fonctions de proviseur, d'intendant et de censeur des études.

Qui assure donc le bon ordre au quotidien ? Comme nous venons de le voir, le décret de 1802 organise la hiérarchie au sein de ces lycées : les proviseurs doivent être docteurs en lettres et bacheliers en sciences, les censeurs licenciés (puis agrégés à partir de 1832), les principaux et les maîtres d'étude bacheliers. A côté du proviseur et du censeur, il y a dans les lycées des sous directeurs dont le rôle semble se rapprocher de celui d'un surveillant général. Néanmoins les différenciations entre chaque poste restent parfois floues. D'ailleurs, encore en 1920, une circulaire soulignait la difficulté à « délimiter strictement les attributions respectives des censeurs et des surveillants généraux dans les lycées ».

B) la reconnaissance des surveillants généraux (1847)

C'est en 1847 que la fonction de surveillant général est officiellement mise en place dans les lycées. Le 16 novembre une commission chargée de préparer un nouveau règlement général pour les maîtres d'études rend son rapport sobrement intitulé « Règlement général sur les maîtres d'études ». C'est dans ce texte qu'est traitée en détail la question des surveillants généraux. Dans son ouvrage « Les enseignants du secondaires »³, Philippe Savoie présente ce texte de la manière suivante :

«C'est un règlement très complet qui apporte assez peu de modifications aux textes précédemment adoptés (...) L'aspect le plus nouveau de cet arrêté est qu'il traite en détail des surveillants généraux, ou sous-directeurs, qui existaient depuis longtemps dans certains établissements sans avoir jamais fait l'objet d'un règlement. Ils dirigent, sous les ordres du censeur, les maîtres d'études, auxquels le règlement les apparente ⁴».

A peine un mois plus tard, le 20 décembre 1847, paraît la circulaire ministérielle qui vient définir la fonction : « auxiliaires nécessaires du censeur, ils sont chargés, sous les ordres de ce fonctionnaire, de diriger les maîtres d'étude, de les aider de leur autorité et de

³ Philippe SAVOIE, *Les enseignants du secondaire : le corps, le métier, les carrières*, Paris, INRP, 2000, pp. 284-285

⁴ *Ibid.*, p 284

leur expérience (...) sans jamais se montrer imbus de leur titre, de leur autorité ou de leurs prérogatives. » Leur perspective de carrière est le censorat, s'ils sont licenciés, ou le principalat.

Les surveillants généraux sont dès lors nommés à partir d'une liste d'aptitude ouverte aux répétiteurs ayant cinq années d'ancienneté. Ils sont les auxiliaires des censeurs des études et sous leurs ordres dirigent les répétiteurs. Dans un lycée, le censeur, qui deviendra au fil du temps le « proviseur adjoint », était aussi et surtout chargé des études. Il veillait, en inspectant régulièrement les cahiers de textes des professeurs, au respect des programmes et de la progression dans leur exécution. Rôle qui fut plus formel que pédagogique, seul le corps des inspecteurs pouvaient vraiment juger de la qualité du traitement des programmes. Les surveillants généraux prennent alors rang, dans la hiérarchie protocolaire du lycée, après les professeurs mais avant les maîtres de l'enseignement élémentaire. S'ils sont licenciés, et après cinq années d'ancienneté, ils peuvent postuler à un poste de censeur à condition que le titre d'officier d'académie leur ait été octroyé.

Au niveau de ses attributs, le surveillant général est à l'époque tenu de loger au lycée (du moins au départ, par la suite, les surveillants généraux mariés pourront vivre à l'extérieur). Il ne peut en sortir sans l'autorisation du proviseur. Il est alors chargé du bon ordre de l'établissement, de l'application du règlement et des sanctions, il est responsable de la discipline et des absences, des retards, de la tenue, de la propreté et de la politesse des élèves...

Le surveillant général tient les cahiers de punitions, s'occupe des sanctions et veille à « l'application des peines ». Il participe à l'attribution du tableau d'honneur en attribuant une note de conduite et si il est membre du conseil de discipline, il est chargé de l'instruction des cas. Sa pratique professionnelle est sommaire, son objectif est le maintien des élèves dans la plus grande soumission en traquant le moindre esprit critique. Lors d'une conférence sur l'histoire de la catégorie des CPE, Pierre Serazin décrit la fonction de surveillant général de la manière suivante :

« Le SG est un super garde chioume, il est responsable du bon ordre de l'établissement, de l'application du règlement et des sanctions, il surveille les élèves. Il fait le sale travail qui permet aux autres de garder les mains propres. Il est donc très vite objet de crainte, de mépris et souvent de

haine de la part des élèves. Il n'est apprécié des enseignants et de ses chefs que dans la mesure où il réussit à maintenir une discipline ferme et sans discussion. Son rôle et sa place, essentiellement répressifs, vont créer l'archétype du « surgé », personnage à la fois redoutable et ridicule, qui fera un sujet de choix pour quelques productions littéraires et pour nombre de « bonnes histoires » et de caricatures⁵.

C) « Monsieur Viot », illustration littéraire de l'image du surveillant général

Nous pouvons citer ici comme exemple le roman autobiographique d'Alphonse Daudet, *Le petit chose*⁶, publié en 1868, dans lequel on retrouve bien cette image du surveillant général au travers du personnage de « Monsieur Viot ». Dans la première partie du livre le petit chose est employé comme maître d'étude au collège de Sarlande. Il travaille donc sous l'autorité du surveillant général qui est dépeint dans ce roman comme un personnage, solitaire, frustré, très à cheval sur le règlement et qui inspire la crainte.

A chaque fois qu'il est mentionné dans l'œuvre de Daudet, il est accompagné de son trousseau de clés qui, dans le roman, est véritablement personnifié. On peut y voir là une certaine caricature mais on retrouve bien l'idée du « surgé » responsable du respect de la discipline, du mouvement des élèves en dehors des moments de classe comme en témoignent les extraits suivants :

« Trois ou quatre fois par semaine, le terrible homme aux clefs faisait une tournée d'inspection dans le collège, pour voir si tout s'y passait selon le règlement... Or un de ces jours là il arriva dans notre étude (...) En voyant entrer M. Viot toute l'étude tressauta. Les petits effarés, se regardèrent (...) Debout devant ma chaire le souriant M. Viot promenait un long regard d'étonnement sur les pupitres dégarnis. Il ne parlait pas mais ses clefs s'agitaient d'un air féroce⁷ ».

« Quand il entrait dans l'étude brusquement, ses clefs à la main, c'était comme une pierre dans un étang de grenouilles : en un clin d'œil tout le monde se retrouvait à sa place le nez sur les livres. On aurait entendu voler une mouche ». « M. Viot tire gravement de sa poche un cahier relié gros de promesse et commence sa lecture (...) L'œuvre de M. Viot est une idylle, une idylle toute virgilienne en l'honneur du règlement (...) et tout deux unissant leurs voix, entonnent un chant

⁵ Pierre SERAZIN, *Du surveillant général au conseiller principal d'éducation, une mutation rapide et fondamentale*,

⁶ Alphonse DAUDET, *Le petit chose*, Paris, le livre de poche, 1971.

⁷ Ibid, p. 54

d'allégresse à la gloire du règlement⁸».

2. Le XXème siècle : La lente évolution de la fonction de surveillant général

La fonction va évoluer lentement pendant un siècle, suivant en cela l'évolution de la société et ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que la véritable transformation va s'opérer. Mais ne nous précipitons pas. En effet la dernière décennie du XIXème siècle est préoccupé par les questions que pose l'enseignement secondaire, y compris une crise de l'internat dont les effectifs n'atteignent plus la moitié des élèves. Une enquête parlementaire aboutit à une grande réforme en 1902. En effet l'installation de la troisième république change le contexte politique, il devient alors urgent de former le citoyen en particulier par les établissements scolaires. Former le citoyen signifie alors lui laisser pratiquer un certains nombre d'exercices de sa citoyenneté, lui laisser plus de liberté.

A) L'évolution de la fonction de « surgé » au travers de l'évolution des règles disciplinaires

Toute une série d'hommes politiques et d'éducateurs critiquent la vie des lycées en dénonçant leurs pratiques qui sont à l'opposé de la formation du citoyen avec un système en place qui a été mis au point sous l'Ancien Régime par des religieux. Entre 1870 et 1890 on assiste alors à une épidémie de révoltes lycéennes. Ces révoltes puisent leur source dans le rejet d'une sanction jugée injuste, la cantine et les conditions de vie quotidienne jugées désastreuses ou encore une volonté de réformer la pratique pédagogique. Des foyers de tensions vont ainsi s'embraser aux quatre coins de la France (Paris, Montauban, Douai, Sens...). Ces multiples révoltes vont déboucher le 28 mars 1888 à une circulaire qui demande aux recteurs de réfléchir à une réforme de la vie scolaire afin de tenir compte des réclamations qui se font alors de plus en plus pressantes. Cela débouche sur la circulaire du 4 septembre 1888 qui accompagne l'arrêté du 12 juillet 1888 qui crée une commission de réflexion sur la vie scolaire et sur la réforme des collèges et des lycées. Cette commission présidée par le sénateur Jules Simon va donner ses premières propositions deux ans plus tard dans le Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique n°922. La première

⁸ Ibid, p. 92

partie de ce texte est consacrée aux emplois du temps et à la discipline : il s'agit d'alléger les programmes, d'aérer la journée par des récréations plus longues et de réduire la place qu'occupent les heures d'études. La troisième partie de ce texte est liée à la question de la discipline. Il s'agit de créer des citoyens capables de penser par eux même, de prendre des initiatives, d'exercer des responsabilités. La bonne discipline ne dit pas être tracassière, elle doit être préventive : « visant à améliorer, non à mater, elle fait peu de fond sur les pénalités qui n'amendent guère », « Il s'agit non de faire craindre la règle mais de la faire respecter et aimer ».

Un autre arrêté sera publié le 5 juillet 1890⁹, cet arrêté est considéré comme fondamental puisqu'il est vu comme le texte créateur de la vie scolaire. On retrouve deux points primordiaux dans cet arrêté. Le premier est l'assouplissement de la règle disciplinaire. En effet l'article 1 autorise par exemple les élèves à causer entre eux, l'article 2 note que toute punition doit avoir un caractère moral et réparateur, l'article 3 liste les punitions dorénavant interdites et acceptées. Le second point est la création d'instances collectives de décision comme le conseil de discipline. Présidé par le proviseur, il se déroule en présence du censeur, de cinq professeurs élus, de deux maîtres répétiteurs et du surveillant général.

L'application de cet arrêté va calmer les révoltes lycéennes, les rapports progressifs des recteurs montrant une application progressive des textes et une diminution significative des sanctions. Dans ce texte on trouve également une incitation à créer des activités en dehors des cours pour dynamiser la vie scolaire. (création de troupes de théâtre, organisation de sorties en visites pédagogiques, création d'un certain nombre de clubs en tous genres...).

C'est en partie au Surveillant Général, chargé de gérer les sanctions et de mettre en œuvre la discipline que l'on doit, pour beaucoup, le remplacement du clairon et du tambour par "la cloche" pour marquer les rythmes de la journée et la mutation des châtiments corporels (fouet et férule) ou d'ordre militaire (prison, salle de pénitence, piquet de punition, arrêts au pain sec et à l'eau, privation d'uniforme) en "pensums", retenues et privations de sorties. En substituant progressivement, aux sanctions physiques précédentes, les pensums liés à l'enseignement (recopies de pages de grec ou de latin, conjugaisons à

⁹Arrêté du ministre de l'Instruction publique, relatif au régime disciplinaire et aux récompenses dans les lycées et collèges , *Recueil des lois et actes de l'Instruction publique*, 1890.

"tous les temps et tous les modes"), le Surveillant Général cherche à valoriser sa fonction et tente déjà de se rapprocher des enseignants. Petit à petit il va se saisir aussi de son rôle d'animateur de la vie scolaire en mettant en place diverses animations.

Mais les évolutions sont lentes et difficiles. D'ailleurs juste avant le succès du Front Populaire, en 1936, le rapport d'un inspecteur d'académie que publie l'Enseignement public montre que les pratiques et les idées dominantes en matière de discipline ont très peu évoluées malgré les différentes consignes données. Dans ce rapport il est dit que certains professeurs n'hésitent à proposer de recourir à la sanction du piquet ou encore à des sanctions collectives extravagantes. Le rapport se termine d'ailleurs en insinuant que « les répétiteurs, les maîtres d'internat et les surveillants généraux ne sont peut-être pas toujours à la hauteur de (leur) tâche », sont trop jeunes ou « trop peu animés de cet amour du métier, de cette foi pédagogique, de ce feu sacré » qu'il y avait avant ; les chefs d'établissement « doivent se préoccuper de la formation pédagogique, du “dressage” si on ose risquer ce terme » de ces personnels.

C'est après la deuxième guerre mondiale que la fonction de Surveillant Général va se transformer.

B) les années 1950 : création des Collèges d'Enseignement Technique et émergence d'un nouveau Surveillant général

Les années suivant la libération voient la France se reconstituer, c'est une période de reconstruction et de forte croissance. Cette renaissance concerne aussi le secteur de l'éducation. Il y a au moins un lycée par sous préfecture et souvent un cours complémentaire (qui est l'ancêtre du collège actuel) mais surtout on assiste à un rapide développement de l'enseignement technique public qui était, jusque là, marginal.

a) Le développement de nouveaux établissements secondaires

Il est créé des établissements pour accueillir des jeunes en fin d'études primaires et leur donner une formation professionnelle de qualité, reconnue par un Certificat d'Aptitudes Professionnelles (CAP) . Ces établissements, rebaptisés très tôt Collèges d'Enseignement Technique (CET), disposent le plus souvent d'internats. Ils sont pourvus

d'un poste de Surveillant Général dit de CET. Comme les directeurs de CET n'ont pas d'adjoint, le Surveillant Général en fait office la plupart du temps. Les Surveillants Généraux de CET sont recrutés par listes d'aptitudes ouverte aux bacheliers, âgés de 28 ans et ayant au moins cinq années d'ancienneté de service. Ils sont également recrutés sur liste d'aptitude ouverte aux licenciés âgés de 25 ans et ayant au moins trois années d'ancienneté.

De plus c'est à cette époque que les chiffres de l'enseignement secondaire va se modifier en profondeur. En terme d'effectifs, on peut décrire la démocratisation de l'enseignement en trois étapes : la première et la plus lente de 1945 à 1950, une accélération de 1950 à 1959 et enfin une explosion de 1959 à 1966. En effet, si entre 1945 et 1951, les taux de scolarisation n'évoluent guère, la hausse des effectifs est régulière dans les années 1950 et s'accélère à partir de 1957 avec l'arrivée de la génération du baby-boom. L'avènement de la Ve République en 1958 modifie l'organisation de la structure scolaire : une première fois en 1959 avec le décret Berthoin qui prolonge la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, instaure une période d'orientation de deux ans et crée les collèges d'enseignement général ; une seconde fois avec le décret Capelle-Fouchet en 1963, qui prolonge le seuil d'orientation à quatre ans et qui crée les collèges d'enseignement secondaire. Sans plus rentrer ici dans le détail de ces réformes, il en résulte qu'en 1971-1972, plus des trois quarts¹⁰ des enfants d'une génération sont scolarisés dans le premier cycle d'enseignement général. Ils étaient 44,3%¹¹ à être inscrits dans le premier cycle secondaire et les cours complémentaires en 1957-1958 ; 20,5% en 1945-1946. A partir de cette époque le visage des élèves fréquentant l'école va se transformer, l'institution scolaire va devoir changer pour accueillir un nouveau public issus d'horizons divers. L'image de l'enfant se transforme aussi petit à petit, il prend une place de plus en plus importante dans la société et donc dans l'école. Après 1945 on peut noter l'importance de travaux en psychologie ou en sciences de l'éducation influencés par des recherche antérieures comme celles de Maria Montessori par exemple. De nombreux pédagogues vont aussi se faire entendre comme Édouard Claparède ou Ovide Decroly. Leur grande idée étant qu'il faut faire confiance à l'enfant et essayer de lui donner une place importante

¹⁰ Antoine Prost, *L'École et la famille dans une société en mutation, Tome 4 de Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1981 p. 293

¹¹ André ROBERT, *L'école en France de 1945 à nos jours*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2010. p. 30

dans les apprentissages. La seule discipline ne suffit alors plus...

b) Un nouveau surveillant général ?

C'est, en effet, au sein de ces établissements, par des transformations progressives de pratiques professionnelles, mais aussi dans certains lycées que les fonctions du Surveillant Général vont évoluer. Outre l'aspiration plus ou moins explicite de ces "surgés" à améliorer leur image de marque, plusieurs causes sont à l'origine de cette évolution :

La première que nous pouvons citer est la structure même des CET avec un très fort pourcentage d'internes (souvent largement supérieur à la moitié de l'effectif total). C'est le climat de l'internat qui s'impose naturellement à l'ensemble de l'établissement. Le second levier que nous pouvons relever est celui de l'organisation au sein même des CET : avec les deux tiers de leur temps de présence réservés à la formation professionnelle pratique (atelier, technologie, dessin, etc.), les élèves n'ont que peu de travail personnel à faire et les longues heures d'étude indispensables aux lycéens sont inutiles et seraient insupportables en CET.

Une autre des raisons sont les difficultés de communication à cette époque qui obligent les internats à ne fermer qu'aux vacances trimestrielles. De nombreux internes passent donc le week-end dans l'établissement.

On peut noter également l'apport des « surveillants étudiants » (maîtres d'internat notamment car il n'y a guère de nomination de surveillant d'externat), se destinant à l'enseignement qui remplacent progressivement les répétiteurs dont le corps va se trouver mis en extinction.

Enfin, la nécessité de d'occuper les internes pendant leur temps libres va amener les Surveillants Généraux à infléchir leur pratique professionnelle afin d'introduire des activités nouvelles de loisir ; ainsi, à côté des activités sportives, les activités socio-éducatives se développent rapidement car elles rencontrent la faveur des jeunes. Des enseignants et la quasi totalité des MI participent à l'encadrement de ces animation dont le succès est favorisé par l'absence de centres d'intérêt pour les jeunes en dehors de

l'établissement.

De plus, c'est à cette époque que va s'accélérer le développement des colonies de vacances et des camps d'adolescents qui apportent aux jeunes des vacances que la plupart ne pourraient s'offrir. On parle ici de phénomène de prise d'ampleur car le scoutisme existe déjà en France depuis sa création en 1919 par le père Sevin. Mais c'est à partir des années 1950 que l'état fait un effort important en faveur des vacances de la jeunesse et donne des bourses et des subventions. Une association (loi 1901) est créée dans chaque académie pour coordonner ces activités : Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Enseignement Technique (AROEvet). Cette association, qui a son siège au rectorat, a pour président de droit l'Inspecteur principal de l'enseignement technique. Ces associations sont fédérées au plan national dans la Fédération de l'Oeuvre des Vacances de l'Enseignement Technique (FOEvet). Avec l'aide des AROEvet, des CET peuvent ainsi créer leur propre camp de vacance ou se grouper avec d'autres pour le faire ou encore participer aux centres de loisirs organisés par les AROEvet durant les vacances. L'encadrement de ces centres est assuré par les personnels, surtout des surveillants (presque tous titulaires du diplôme de moniteur de centre de vacances). Parmi les nouveaux Surveillants Généraux, nombreux sont ceux qui ont obtenu la qualification de directeur de centres de vacances, et ils assurent, le plus souvent, la direction de ces centres de loisirs. La vie collective, pendant trois semaines, en camping, à randonner en montagne ou à faire du kayak crée des liens nouveaux et beaucoup de choses changent dans les relations entre les jeunes et les adultes. Cette qualité relationnelle nouvelle qui s'instaure ainsi en vacances a obligatoirement un écho sur le climat général de l'établissement à la rentrée.

La qualité relationnelle va ainsi devenir un des critères dans pratique quotidienne de la fonction de Surveillant Général ; ils prennent conscience que l'animation peut être utile et devenir instrument d'éducation. Ils favorisent la création de multiples clubs qui vont transformer en quelques années le climat de ces établissements mais qui vont aussi avoir un retentissement sur le "statut" des SG qui supportent de plus en plus mal le décalage de leur image ("mi-garde-chiourme, mi-homme-à-tout faire" de l'établissement) avec leur volonté de relation nouvelle avec les élèves et la perception de leur nouveau rôle.

c) Les années soixante : les surveillants généraux et le Foyer Socio-Éducatif

Vers la fin de la décennie cinquante la FOEVET propose de créer dans les établissements une association (loi 1901), appelée Foyer Socio-Educatif (FSE) ces nouveaux outils pédagogiques verront le jour en 1963. La grande nouveauté de ce FSE est qu'il fonctionne sur le principe de la cogestion. En effet des Surveillants Généraux et des enseignants s'aperçoivent que, dans les clubs notamment, il est possible de confier progressivement des responsabilités aux élèves à condition qu'elles soient à leur mesure et déterminées dans la durée. Chaque activité du FSE est élaborée et gérée sous la double responsabilité d'un élève et d'un adulte qui s'efface peu à peu. Les élèves participent aux instances dirigeantes du FSE avec un droit de vote comme les adultes. C'est une véritable révolution pour l'époque, mais où cela fonctionne, l'amélioration de l'ambiance est remarquable.

Un fonctionnement en cogestion induit forcément des relations de confiance réciproque, ce qui favorise la qualité relationnelle et améliore le climat général de l'établissement. Les critères de référence ainsi que les pratiques professionnelles traditionnelles des Surveillants Généraux sont ainsi bouleversés et profondément remis en cause dans les CET. Militants pour la plupart en faveur de ces moyens nouveaux d'éducation qui les gratifient, les Surveillants Généraux de CET aspirent à un autre statut, ils le réclament par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales.

A cette époque de nombreuses associations d'éducation populaire offrent leurs services. Elles contribuent aux succès des activités socio-éducatives des CET par l'aide qu'elles apportent. Par contre, les lycées classiques et modernes ne ressentent guère le besoin de créer des FSE qui heurteraient habitudes et traditions.

Mais l'institution évolue. Dans la première moitié de la décennie, les Collèges d'Enseignement Supérieur (CES) remplacent les cours complémentaires et ils se multiplient (pendant quelque temps, il a été inauguré l'équivalent d'un collège par jour). Ces collèges sont mixtes pour un grand nombre, ceux qui se trouvent en zone rurale sont souvent dotés d'un internat et on commence à y implanter des postes de SG de CET. Le ministère regroupe les directions des enseignements classique moderne et technique . Ce

n'est pas sans signification ; il y a prise en compte de la dimension éducative, l'inspection générale de l'administration est dotée d'une mission "vie scolaire". Ce qui se passe dans les CET est jugé positivement, l'institution, qui en souhaite la généralisation, a mis en place des mesures d'incitation : ainsi, chaque année, tous les nouveaux recrutés, Surveillant Généraux de CET comme de lycée sont conviés à suivre ensemble un stage de formation de 10 jours (en internat) avant de prendre leurs fonctions. Dans ces stages, dirigés par l'inspection générale, les CEMEA et la FOEVEN interviennent également dans la formation.

DEUXIEME PARTIE

De la redéfinition de la fonction de surveillant général à l'affirmation des Conseillers Principaux d'Éducation

(1965-2012)

C'est essentiellement après 1960 que les évolutions vont s'accélérer pour les surveillants généraux alors que leur statut apparaît de plus en plus inadapté aux temps nouveaux et aux réalités éducatives nées de la démocratisation de l'enseignement secondaire et des mutations sociologiques de la jeunesse. Dès lors la suppression des surveillants généraux est décidée et ils sont remplacés par un nouveau corps recruté par concours, les Conseillers d' Education (CE) et les Conseillers Principaux d'Éducation (CPE)...

1. Les dernières mutations des surveillants généraux

Un texte¹² vient, en 1965, apporter une certaine reconnaissance de l'évolution établie sur le terrain par les Surveillants Généraux.

A) la circulaire de 1965

Cette circulaire rappelle que «la place et le rôle des surveillants généraux qui, chargés spécialement sous l'autorité du chef d'établissement et du censeur des services de surveillance, participent à l'action pédagogique et éducative ». Le but est de, face à l'évolution considérable des notions d'ordre et de discipline et à la place de plus en plus importante que prennent les problèmes d'éducation dans la vie scolaire, réussir à fixer dans les grandes lignes le contenu et la nature de la mission des surveillants généraux. Ces missions sont regroupées en deux points :

La première est « le maintien de l'ordre et de la discipline » :

«Sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint direct, le surveillant général est chargé de l'organisation de la vie scolaire. À ce titre, les personnels de surveillance et d'éducation lui sont subordonnés : il prévoit leur service et contrôle leurs activités (...) Le surveillant général est responsable du maintien de l'ordre et de la discipline. Il participe également au fonctionnement des activités péri-scolaires organisées dans l'établissement et

¹² Circulaire n°65-419 du 17 novembre 1965, relative à la place et aux missions des surveillants généraux dans les établissements secondaires.

s'occupe tout particulièrement de la vie collective des élèves internes. Secondé et informé par le personnel de surveillance et d'éducation, il acquiert une bonne connaissance des élèves et peut ainsi apporter des renseignements précieux au chef d'établissement et aux familles¹³ ».

La seconde est « l'action éducative et pédagogique ». Il s'agit là d'un champ d'intervention plutôt nouveau :

«Le surveillant général est responsable du maintien de l'ordre et de la discipline. Il participe également au fonctionnement des activités péri-scolaires organisées dans l'établissement et s'occupe tout particulièrement de la vie collective des élèves internes. Secondé et informé par le personnel de surveillance et d'éducation, il acquiert une bonne connaissance des élèves et peut ainsi apporter des renseignements précieux au chef d'établissement et aux familles¹⁴ ».

B) L'effet « mai 68 » et le développement des FSE

Dans la seconde moitié de la décennie, les FSE se développent lentement sans parvenir à s'implanter dans la totalité des établissements (très peu dans les lycées) bien que la transmission du savoir ne soit plus la seule préoccupation. Les moyens de communication se multiplient et la population d'internes est en diminution forte et régulière. Des activités socio-éducatives, des organisations de loisir associatives ou municipales se développent dans les quartiers et dans les communes ; la sorte d'exclusivité ou l'avance que détenaient les CET dans ce domaine sont fortement concurrencés. Les Surveillants Généraux constatent également un phénomène nouveau : l'ennui entre dans les établissements. Certains jeunes s'ennuient et commencent à l'exprimer explicitement, principalement en lycée. Ils expriment, en outre, des besoins de liberté et d'autonomie accrus. Ils critiquent davantage et le malaise va prendre progressivement de l'ampleur jusqu'au mois de "Mai 68" où les lycéens se précipiteront eux aussi, à la suite des étudiants, dans la rue pour le crier .

Les revendications lycéennes s'articulent autour de deux point principaux :

-La liberté d'expression inexistante. Il ne s'agissait là que de revendiquer un état de fait existant : les jeunes veulent être des acteurs politiques et donc avoir des droits politiques.

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid.

Que soit instauré une véritable « démocratie lycéenne ».

-La finalité de l'enseignement. A l'heure où les salariés décrivent leurs conditions de travail et où les étudiants veulent transformer l'université, les lycéens réfléchissent sur ce qu'il y a avant, c'est à dire eux. Les programmes ne laissent pas de place à l'esprit critique et aux choix de réorientation volontaire. Les principes de notations et d'examens sont momentanément abolis pour voir pointer une éducation souple, libre.

C'est particulièrement après mai 1968 qu'une démarche de participation est engagée au niveau des établissements scolaires : celle-ci concerne la composition des conseils d'administration et des conseils de classe ainsi que la mise en place des délégués de classe. Les conseils d'administration des établissements scolaires seront désormais composés entre un tiers de représentants du personnel, un tiers de représentants des parents et des élèves on introduit également deux représentants des parents et deux représentants des élèves dans les conseils de classe. En 1969 sont institués les délégués de classe dont les modalités de participation à la vie de l'établissement sont précisées : ils ont la possibilité de siéger au conseil de classe, ils sont réunis chaque trimestre par le chef d'établissement pour examiner les problèmes de la vie scolaire et ils doivent participer au dialogue entre les différents partenaires de l'institution scolaire. La circulaire du 16 octobre 1970 définit la fonction des délégués lors du conseil de classe : " Les délégués des élèves apporteront des informations utiles sur l'état d'esprit de la classe et sur son degré d'adaptation au travail scolaire ". Rappelons encore que le décret du 8 novembre 1968 prévoit que le conseil d'administration d'un établissement scolaire " peut susciter la création d'une association socio-éducative et en autoriser le fonctionnement à l'intérieur de l'établissement ".

Les Surveillants Généraux sont déstabilisés par cet ennui qui se manifeste jusque dans les activités socio-éducatives et mai 68 arrivera avant qu'ils n'aient pu adapter leur pratique professionnelle pour essayer de le prendre en compte. Ce mois de grande utopie mais aussi de grande générosité est pour beaucoup de Surveillants Généraux l'occasion d'une remise en cause grâce à ce dialogue qui s'instaure entre les élèves, les enseignants et les parents. Ils ne supportent plus leur statut de surveillant général et revendiquent leurs responsabilités éducatives. Leurs syndicats unanimes relaient cette revendication forte. Satisfaction leur sera donnée en 1970 par l'octroi de nouveaux statuts qui, officiellement, transforment enfin le surveillant général en personnel d'éducation.

2 . Le Conseiller Principal d'Éducation : digne successeur du Surveillant Général ?

La première remarque est à faire concernant les termes employés, et notamment la différence entre Conseiller d'Éducation (CE) et Conseiller Principal d'Éducation (CPE). Ces deux corps ont été créés en même temps et avaient les mêmes missions, mais les premiers (CE) exerçaient en collège ou lycée technique et n'avaient pas passé de concours spécifique (équivalents des maîtres auxiliaires), alors que les seconds (CPE) étaient affectés en lycée et possédaient le Certificat d'Aptitude de Conseiller Principal d'Éducation (CACPE), ce qui était équivalent au statut de professeur certifié. De nos jours, la catégorie des CE a quasiment disparu car le recrutement a été arrêté depuis les années 90.

A) 1970 : création du statut de Conseiller Principal d'Éducation

C'est par un décret¹⁵ publié en 1970 qu'est créé le statut de conseiller d'éducation. Ce statut précise la place hiérarchique, le recrutement, le déroulement de carrière, les mesures transitoires et définit la fonction au niveau du principe. Dans le premier chapitre de ce décret, intitulé « dispositions générales », on trouve à l'article quatre la définition suivante du rôle du CPE :

« Art. 4. - Sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint, les conseillers principaux d'éducation et les conseillers d'éducation exercent leurs responsabilités éducatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance. Ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation ¹⁶».

¹⁵ Décret n°70-738, du 12 août 1970, relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation.

¹⁶ Ibid. article 4

Néanmoins cette définition, et le décret dans son ensemble, restent floues quand aux droits et obligations des CPE; il faut attendre deux années et la circulaire¹⁷ du 31 mai 1972 pour obtenir plus de détails. On peut lors dégager arbitrairement trois missions :

La première mission qui y est définie est largement en rapport avec la discipline et l'organisation: application du règlement intérieur, respect des installations, application des consignes de sécurité, contrôle de la présence des élèves, organisation d'activités de substitution en cas d'absence d'un professeur, mise en œuvre de la discipline, organisation du service des personnels.

A cela est rajoutée par cette circulaire une « mission permanente d'animation éducative », qui doit se traduire par une présence «à tous les moments de la vie scolaire où les élèves ne sont pas pris en charge par les professeurs ». Cela doit se faire dans le cadre d'associations socio-éducatives mais aussi de manière «diffuse et constante» comme au travers d'entretiens individuels par exemple, « les occasions sont multiples pour les conseillers principaux d'éducation de favoriser les échanges indispensables à la vie de leur établissement».

Enfin « les tâches à caractères pédagogiques». Il s'agit là, entre autres d'effectuer un travail de soutien scolaire auprès des élèves, des bilans individualisés en conseil de classe, mais aussi une aide à l'orientation des élèves. De plus le CPE se doit d'entretenir avec les élèves une relation de confiance et d'échange.

Il est important de noter que même suite à ces deux textes l'image du Surveillant Général transpire au travers de la représentation que l'on se fait du poste de CPE.. D'ailleurs cette circulaire d'application présente les CPE comme les « héritiers » des surveillants généraux : « Héritiers, à divers égards, des surveillants généraux, ils ont pour tâche particulière de veiller à la sécurité physique et morale des élèves ». En découle des sentiments de déception relatifs à l'accueil de cette circulaire. Pour beaucoup il s'agit là d'un raté car elle donne une image plus proche du surveillant général que de l'éducateur. En effet cette circulaire donne seulement comme instruction aux CPE de participer à l'action éducative globale avec une mission permanente d'animation éducative et d'occuper une place dans l'équipe chargée d'assumer, sous l'autorité du chef

¹⁷ Circulaire n°72-222, du 31 mai 1972 relative aux missions des Conseillers d'Éducation et des Conseillers Principaux d'Éducation.

d'établissement, les responsabilités éducatives et d'animation générale de la vie scolaire. Cela permet aux chefs d'établissement le souhaitant de cantonner en priorité les CPE dans le champ répression/discipline et dans les tâches administratives. De plus il n'y a pas d'horaires précis fixés, c'est au chef d'établissement de décider des horaires de son CPE.

B) 1982 : le texte fondateur du statut des CPE

C'est au début des années quatre-vingt-dix, soit dix années plus tard, que va paraître un texte libérateur : la circulaire du 28 octobre 1982¹⁸. L'introduction de cette circulaire est très révélatrice :

« L'évolution du système éducatif et la nécessité de tenir compte des données et orientations nouvelles de la vie éducative au sein des établissements conduisent à définir à nouveau le rôle que doivent assumer les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation et les conditions d'exercice de leurs fonctions. Tel est l'objet de la présente circulaire, qui remplace la circulaire n° 72 722 du 31 mai 1972¹⁹ ».

Il s'agit là de s'adapter à l'époque et aux transitions que celle-ci a apportées. Cette circulaire précise les fonctions des CPE en recentrant « l'ensemble de leurs responsabilités dans le cadre de la vie scolaire de l'établissement » :

« Par leur responsabilité à l'égard des élèves, les relations qu'ils établissent avec les enfants et les adolescents ainsi qu'avec les divers partenaires du système éducatif, le rôle qu'ils jouent dans le domaine de l'animation, le climat de communauté qu'ils contribuent à créer dans l'établissement, et surtout par leur apport personnel, les conseillers principaux et conseillers d'éducation participent d'une manière décisive à l'organisation, à l'animation et à la rénovation permanente de la vie scolaire »²⁰.

Elle donne aussi une définition riche de cette vie scolaire : « placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement

¹⁸ Circulaire n°82-842, du 28 octobre 1982, relative aux rôles et conditions d'exercice de la fonction des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Ibid.

personnel ». Elle invite à l'innovation : « Les nouvelles dispositions relatives au rôle des personnels d'éducation doivent être mises en œuvre dans un esprit nouveau et selon des modalités permettant d'atteindre des objectifs fixés », « participer à l'organisation, à l'animation et à la rénovation permanente de la vie scolaire ». L'un des aspects les plus connus de cette circulaire et le classement en trois domaines qu'elle fait de l'exercice des responsabilités d'un CPE : le fonctionnement de l'établissement, la collaboration avec le personnel enseignant et l'animation éducative.

On peut relever encore deux textes de loi relatifs à la fonction des CPE. Il s'agit du BO du 19 octobre 1989²¹ portant modification à l'article 4 (cité plus haut dans ce texte) et du décret du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation. Il y rajoute que les CPE sont « associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation ».

Enfin en 1996 est publié un rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation nationale sur les responsabilités des CPE.

C) Définition du statut de Conseiller Principal d'Éducation

A la lecture de ces différents textes de loi qui ont façonnés le métier de CPE on peut tenter d'en donner une définition plus précise. Pour cela nous pouvons nous baser également sur un texte : « Le métier de CPE aujourd'hui ²²» qui est une contribution du groupe établissements et vie scolaire de l'inspection générale de l'éducation nationale. Ce texte donne une classification un peu différente de ce que nous avons vu jusqu'alors de la fonction de CPE qui se regroupe autour de trois grandes thématiques :

- Le CPE, responsable du service de la vie scolaire : Le pilotage du service de la vie scolaire constitue la fonction première du CPE. Le CPE, s'attache donc à définir et à répartir les services et les tâches des différents personnels placés sous son autorité. Il évalue le travail effectué et participe à l'information de la communauté scolaire. Il travaille

²¹ B.O du 19 octobre 1989 portant modification du décret n°70-738 du 12 Août 1970 portant statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation.

²² Le métier de CPE aujourd'hui : quelques repères. Mars 2006.

en équipe avec ses collègues CPE s'il en a, et avec les autres personnels de l'établissement et il entretient des rapports étroits et réguliers avec les parents d'élèves.

– Le CPE, conseiller technique du chef d'établissement et de la communauté éducative : Le CPE exerce aussi une fonction de conseil. Cette fonction lui impose la prise en compte des finalités d'un projet de vie scolaire partie prenante du projet d'établissement et partagé par l'ensemble de la communauté. Ce projet nécessite, sous la responsabilité du chef d'établissement, un travail d'équipe et une coopération en particulier avec les enseignants dont les documentalistes, avec les ATOSS, les élèves, les parents et les partenaires extérieurs. Le CPE est le garant du diagnostic, des objectifs, des actions mises en œuvre et de l'évaluation, pour ce qui relève de son domaine d'expertise au sein du projet d'établissement. Il en est ainsi notamment en ce qui concerne la politique d'accueil, le suivi de l'absentéisme, les suivis individuels, le lien avec les familles, les relations avec les associations internes et externes, la politique d'éducation à la citoyenneté et la conception et l'actualisation du règlement intérieur.

– Le CPE régulateur et garant, avec d'autres, du respect des règles de vie et du droit au sein de l'EPLE : Le CPE exerce également une fonction de régulation et de médiation. Ce dépassement prend en compte l'élève dans sa globalité d'être humain et ouvre la voie à ses progrès et à son évolution, à la fois comme adolescent, comme élève, et comme futur citoyen. Cette fonction de régulation s'exerce dans les domaines essentiels de la vie quotidienne des établissements. Le CPE place le droit à l'éducation au centre de la fonction d'accueil de l'établissement. Il contribue à l'éducation civique des élèves et veille au respect des valeurs de la République. Sous l'autorité du chef d'établissement, le CPE veille à ce que les dispositifs ressortissant à la citoyenneté participative et représentative fonctionnent en bonne complémentarité, et à ce que l'engagement positif des élèves dans ces instances soit mieux pris en compte dans l'évaluation de leur scolarité. Soucieux d'une coopération efficace avec les personnels enseignants, le CPE promeut le respect réciproque de tous les membres de la communauté éducative et facilite ainsi la fonction pédagogique. Le CPE veille également à ce que soit établie une étroite relation de sens entre l'éducation à la citoyenneté comme réflexion formatrice, et comme pratique formatrice grâce à la participation active à des initiatives citoyennes ou à la vie associative, ou encore à l'exercice des fonctions de délégué. Le CPE est un des professionnels les mieux placés pour donner du sens aux décisions collectives et nouer, en tant que de besoin, le lien social

entre les personnes. La mise en œuvre d'espaces de dialogues, de communication et de médiation par le CPE occupe ainsi une place prépondérante dans une démarche de prévention et d'éducation à la citoyenneté.

TROISIEME PARTIE

PORTRAITS DE GROUPE

LES SURVEILLANTS GENERAUX DES GRANDS

LYCEES DU NORD

(1870-1914)

Dans la troisième partie de notre raisonnement nous allons donc chercher à connaître un peu mieux ces surveillants généraux, en se basant sur ceux qui ont travaillé dans les grands lycées du nord entre 1870 et 1914. Un travail de recherche et d'analyses des données récoltées dans les dossiers personnels de ces derniers conservés aux archives départementales nous permettrons de mieux définir qui étaient réellement les Surveillants Généraux.

Nous allons à présent chercher à connaître un peu mieux ces surveillants généraux. Qui étaient-ils ? Comment travaillaient-ils ? Quelles étaient leurs caractéristiques personnelles ? Est-il possible d'effectuer un portrait du type du surveillant général ou alors sont-ils tous totalement différents ? Pour ce faire nous nous pencherons sur leur vie professionnelle mais aussi sur leur vie personnelle.

1. Méthodologie et examen d'un cas concret : Victoire Pétain

Grâce à un travail de dépouillement de dossiers personnels aux archives départementales du Nord, j'ai réussi à réunir un ensemble de données concernant les surveillants généraux aussi bien personnelles que professionnelles. Néanmoins il est important de préciser qu'un travail de recherche de ce type reste aléatoire puisque dépendant des données disponibles. Parfois certains dossiers sont manquants ou alors incomplets et ne fournissent pas autant de détails qu'espéré. Nous allons revenir sur ce point en détaillant la méthodologie de notre travail.

A) Méthodologie

Afin de réunir des données sur les surveillants généraux de l'époque, comme je l'ai précisé précédemment, j'ai effectué un travail de recherche aux archives départementales. En effet là bas sont conservées les archives du rectorat et on y trouve un dossier personnel sur chaque individu ayant travaillé au sein du ministère de l'Instruction Publique et des Beaux Arts. De l'aumônier, au professeur en passant par l'instituteur, le chef d'établissement, l'inspecteur académique ou même le préparateur en physique, l'ensemble des fonctionnaires y sont répertoriés. C'est donc tout naturellement que nous pouvons y trouver les dossiers des surveillants généraux.

Grâce à un travail de recherche à partir de l'Annuaire statistique du département du Nord, année par année, qui donne la liste des personnels, établissement par établissement, nous avons pu isoler 40 dossiers de personnes ayant occupés un poste de surveillant général. Néanmoins bien souvent le statut reste assez flou. En effet l'intitulé du poste n'est pas toujours très précis. Dans plusieurs établissements, il n'y a pas forcément dans la liste des personnels le terme surveillant général. Il s'agit parfois de « faisant fonction », ou encore de « censeur des études ».

Nous avons borné notre recherche aux lycées de Lille, Douai, Tourcoing et Valenciennes entre 1870 et 1914 qui sont à l'époque les lycées les plus importants du département.

A chaque dossier correspond une cote. Ces dossiers sont classés dans la série 2 T. Un dossier est composé de plusieurs documents réunissant différentes informations sur le fonctionnaire. Concrètement, il se présente de la manière suivante :

- une chemise cartonnée sur le devant de laquelle on trouve des informations personnelles : les nom et prénom du fonctionnaire, la date et le lieu de naissance, le statut marital, le nombre d'enfants et les différents grades obtenus, universitaires et honorifiques. On y trouve également des informations professionnelles puisque y est indiqué le détail des services avec le poste occupé, les dates des arrêtés de nomination et de la cessation des services et la durée de service pour chaque poste ainsi que d'éventuelles observation

A l'intérieur de cette pochette on trouve différents documents :

- une « notice individuelle » par année de service. Sur le recto on peut lire : la date, l'établissement, le nom, le prénom, la date de naissance, l'état civil, les charges de famille, la nationalité, les fonctions occupées et les dates de la nomination, le classement du fonctionnaire (ordre et classe), le nombre d'années d'ancienneté (de classe et de service), le traitement de classe, les indemnités, les avantages et accessoires dont jouit le fonctionnaire au sein de l'établissement, les fonctions rétribuées hors de l'établissement, les grades et titres universitaires, les distinctions honorifiques, les titres et travaux scientifiques et littéraires, les dates d'éventuelles interruption de service, les vœux du fonctionnaire et l'opinion du recteur au sujet de ces vœux. Au verso on retrouve les notes et propositions du chef d'établissement, de l'inspecteur d'académie et du recteur.

- les arrêtés concernant les nominations de poste, les accords de congé, les accords de retraite. Ces documents émanent du ministère de l'instruction publique et sont signés par le directeur de l'enseignement secondaire
- les éventuels courriers entre les différents acteurs du monde éducatif ; le recteur, l'inspecteur d'académie, le chef d'établissement, le ministre, le fonctionnaire lui même.

Tableau des successions des surveillants généraux ou faisant fonction pour les lycées étudiés :

Lycée	Date	Nom	Fonction
Lille	1871-1872	GOBRON	Répétiteur chargé des fonctions de surveillant général
Lille	1871-1873	LECOINTRE	Censeur des études
Lille	1874- ????	GRESSIER	Surveillant Général
Lille	1877- ????	LEFEVRE	Surveillant Général
Lille	1889-1892	VERDIÈRE	Maître répétiteur chargé des fonctions de Surveillant Général
Lille	1893-1896	FOURNEAU	Surveillant Général
Lille	1901-1902	CHINOT	Maître répétiteur chargé des fonctions de Surveillant Général
Lille	1902-1916	PINCHON	Surveillant Général
Lille	1907-1911	BROCHARD	Surveillant Général
Lille	1910- ????	SOUTILLE	Surveillant Général
Douai	1870-1891	PETAIN	Surveillant Général
Douai	1870-1874	CANTAIN	Surveillant Général
Douai	1875- ????	HUMBERT	Surveillant Général
Douai	1889-1893	MASSY	Maître répétiteur chargé des fonctions de Surveillant Général
Douai	1892-1895	BEGUIN	Maître répétiteur
Douai	1896-1899	FOURNEAU	Surveillant Général chargé des fonctions de Censeur des études
Douai	1899- ????	LEHR	Surveillant Général chargé des fonctions de Censeur des études

Douai	1901-1906	CHARBONNIE R	Censeur des études
Douai	1909-1910	CARLIER	Surveillant Général
Douai	1909-1913	TIRLEMONT	Censeur des études
Valencienne s	1878-1879	BERTEMONT	Sous principal
Valencienne s	1878-1881	GERMAIN	Censeur des études
Valencienne s	1896-1902	JUNEAUX	Surveillant Général chargé des fonctions de Censeur des études
Valencienne s	1911- ????	JACQ	Surveillant Général
Valencienne s	1913-1924	ROYE	Surveillant Général chargé des fonctions de Censeur des études
Tourcoing	1903-1916	LABBÉ	Censeur des études

Comme nous l'avons déjà évoqué ces dossiers sont parfois incomplets ou même totalement absents. Ainsi, sur les quarante cas que nous avons isolés, seuls vingt-cinq dossiers étaient présents au sein des archives (présentés ci dessus). Il s'agit là des aléas de ce type de recherche. Néanmoins il s'agit là d'un nombre suffisamment important pour ne pas remettre en cause la pertinence de notre analyse, qui, il est vrai n'aurait pu se trouver que consolidée par un par un plus grand nombre de dossiers épluchés. Pour ce faire il aurait été nécessaire de se rendre aux Archives nationales de Paris où se trouve un double de chaque dossier en sous série F17. Par ailleurs il nous avait paru intéressant de ne pas limiter notre recherche aux hommes mais aussi d'élargir notre travail au lycée féminin de Lille, le lycée Fénelon. Malheureusement ni les dossiers de Madame Lempereur ou de Mme Lenfant n'étaient pas présents.

C'est donc sur un vivier de vingt cinq cas que nous allons baser notre études. Pour chacun de ces dossiers nous avons effectué une fiche d'identité complète réunissant l'ensemble des informations disponibles afin de tenter de connaître au mieux ces surveillants généraux. Grâce à ces informations et lorsque le dossier est suffisamment complet, il est quasiment possible de reconstituer l'ensemble d'une vie.

B) Un portrait révélateur : Victoire Pétain

Afin de mieux saisir le parcours de ces hommes il semble intéressant de s'arrêter sur l'un d'eux afin d'en effectuer le portrait détaillé. Pour ce faire nous avons choisi Victoire Pétain, surveillant général au lycée de Douai de 1870 à 1891. En effet de par la longévité de son poste il est l'un de ceux dont le dossier était le plus complet.

Victoire Pétain est né le 1er mars 1827 à Houvin dans le Pas de Calais. C'est le 13 juillet 1849, donc à l'âge de 22 ans qu'il obtient un baccalauréat ès lettres à la faculté de Paris. Le 8 octobre 1850 il entre dans le ministère de l'Instruction publique et des beaux arts comme maître d'études au collège de Arras. Il quittera ce poste le 2 octobre 1852 afin de prendre un poste de maître surnuméraire au lycée de Douai.

Petit à petit il va gravir l'ensemble des échelons jusqu'au poste de surveillant général. Ainsi le 14 novembre 1853 il est nommé aspirant répétiteur chargé des fonctions de préparateur de physique. On apprend alors, grâce à la note du chef d'établissement, qu'il compte poursuivre ses études : « je n'ai qu'à louer sous tous les rapports ce fonctionnaire qui se dispose à passer son baccalauréat ès sciences ». Le 21 décembre 1854 il devient maître répétiteur 2ème classe, fonction qu'il quittera en 1869. En 1854 il n'a toujours pas obtenu ce second baccalauréat, mais il semble qu'à cette époque il se destine plus à l'enseignement qu'à la surveillance générale : « Tient parfaitement les plus grands élèves sur lesquels il a pris facilement un puissant ascendant. Se destinant à l'enseignement des sciences il a déjà à plusieurs reprises suppléé très heureusement des professeurs absents ou malades et va passer très prochainement son baccalauréat ès sciences ». D'ailleurs la note du chef d'établissement datée de 1855 nous apprend qu'il envisage d'aller plus loin qu'un second baccalauréat avec l'obtention d'une licence : « jeune homme laborieux, il a déjà suppléé plus d'une fois très convenablement des professeurs de sciences et compte passer successivement son baccalauréat puis sa licence de mathématiques ». Si l'on en croit la notice datée de 1858 il semble être un excellent fonctionnaire et remplir au mieux ses fonctions :

«prépare à la fois son baccalauréat et sa licence ès sciences mathématiques. C'est peut être la valeur la plus solide de tout l'édifice disciplinaire. Ce n'est que par lui qu'il a été

possible de rétablir l'ordre dans le cours de dessin géométrique de mr Malet, cours auquel il a assisté toute la présente année scolaire²³ ».

Petit à petit on remarque que ses qualités en matière de discipline sont plus reconnues que celles en matière de pédagogie. En 1858 ses projets universitaires n'ont toujours pas aboutis : « Travaille les sciences avec persévérance et ne saurait manquer d'aborder avec succès le baccalauréat puis le licence ès sciences. Sous le rapport de la discipline et au point de vue pédagogique c'est toujours un maître excellent²⁴ ». C'est en 1861 que sa carrière va prendre une nouvelle tournure, sur proposition du chef d'établissement : « Maître excellent sous tous les rapports. C'est lui que Mr le proviseur compte proposer pour surveillant général du petit collège. Il pourra dans cette position rendre plus de services qu'il ne le fait comme professeur des élèves de 3ème soumis à l'étude du français²⁵ ». En tant que maître répétiteur son travail semble jusqu'alors partagé entre de la surveillance et de la suppléance comme professeur. Il n'y a plus de détails que ces notes du chef d'établissement pour définir précisément les fonctions et les attributions qui sont les siennes.

Grâce à une « notice individuelle », on apprend également que durant cette période, entre le 22 janvier et le 1er octobre 1860 il a donné sa démission pour entrer à la librairie Hachette en qualité d'inspecteur des bibliothèques du chemin de fer. Nous n'avons pas d'informations complémentaires sur ce changement professionnel

A la rentrée de l'année 1861 il est nommé « maître répétiteur chargé des fonctions de surveillant général pour le petit collège ». Il est alors âgé de 35 ans. Si l'on en croit la note datée de 1862 il semble parfaitement remplir ses nouvelles fonctions :

« Ce que Mr Cantain est pour le lycée, Mr Pétain l'est pour le petit collège. On peut dire que c'est sur lui que repose la discipline. Homme d'excellent conseil, Mr Petain, dès qu'une difficulté se présente, en entrevoit immédiatement la solution, et il exécute dans la pratique avec tact ce que en théorie il a conseillé très judicieusement ²⁶».

²³ Archives départementales du Nord (désormais AD du Nord), 2 T 440, dossier personnel de carrière du surveillant général Pétain

²⁴ *Ibid.*, avis du chef d'établissement, année 1858.

²⁵ *Ibid.*, avis du chef d'établissement, année 1861.

²⁶ *Ibid.*, note sur Pétain, année 1862.

En 1864 son poste va un peu plus s'élargir avec cette note du chef d'établissement :

« possède à un haut degrés les qualités indispensables pour bien surveiller un petit collège. Joint à la sollicitude et à la douceur d'une mère la fermeté du maître. Ce maître rend entre autres de très grands services pour la surveillance et mérite la direction en sous-ordre du dessin géométrique. Ses connaissances théoriques et surtout pratiques permettront de l'utiliser très précieusement pour l'enseignement secondaire spécial²⁷ ».

C'est ainsi qu'en 1865 il est nommé « maître répétiteur délégué dans les fonctions de surveillant général du petit collège chargé d'une classe de l'enseignement spécialisé ». On voit donc ici que la barrière entre enseignement et surveillance reste mince et que les deux fonctions semblent s'entremêler sans que l'on ne puisse avoir plus de détails. Ce « mélange » se retrouve dans les notes du chef d'établissement où l'on trouve des allusions à la fois à la discipline, la surveillance et à la fois à la pédagogie. Ainsi sur celles de 1866 et 1867 on peut lire:

« Mr Pétain est toujours le maître modèle, plein de sagacité et de jugement, comme aussi de bienveillance et de fermeté. L'homme actif, vigilant, toujours en éveil quand il s'agit des intérêts précieux qui lui sont confiés. Pour alléger un peu le fardeau qui pèse sur Mr Cantain en l'absence d'un censeur, Mr le proviseur a étendu la surveillance de Mr Pétain au petit carré. Ce surcroît de besogne n'a point effrayé ni fatigué Mr Pétain et les choses de ce côté, comme au petit collège marchent très bien²⁸ ».

« Excellent fonctionnaire et dont le concours consciencieux et dévoué assure la prospérité de notre petit collège pour la surveillance comme pour l'enseignement Mr Pétain est un fonctionnaire modèle » ou encore sur celle de 1869 : « excellent fonctionnaire à tous les points de vue, dirige parfaitement le petit collège et montre un véritable talent d'enseignant dans les quelques classes qui lui sont confiées par le proviseur²⁹ ».

²⁷ *Ibid.*, note du chef d'établissement, année 1864.

²⁸ *Ibid.* note de 1866

²⁹ *Ibid.*, note de 1867.

Ce n'est qu'en 1870 soit après seize années comme maître répétiteur et à l'âge de 43 ans qu'il est nommé surveillant général du petit collège. Une carrière qui va continuer semble-t-il de manière prestigieuse si l'on en croit les différentes notes au fil des années. Certaines d'entre elles peuvent d'ailleurs nous aider à saisir un peu mieux ce que l'on attend d'un surveillant général à l'époque. Comme celle signée de la main de l'inspecteur d'académie et datée de 1887 :

« Mr Petain a toutes les qualités qui font le bon surveillant général : expérience, vigilance, douceur, fermeté, aptitude à observer les caractères dans leurs études et dans leurs jeux, à diriger leur conduite et leur travail. De plus il est très apprécié par l'administration et par les familles comme surveillant général du petit collège³⁰ ».

Si l'on en croit les adjectifs utilisés ici on est loin du portrait du « bourreau » qui semble tant avoir marqué les esprits. Il est intéressant aussi de noter qu'il est fait mention des relations avec les familles qui semble donc être une des prérogatives du surveillant général. On y retrouve une allusion dans la note du recteur de 1879 : « excellent surveillant général, très clairvoyant, très dévoué. A la confiance des familles. Travail bien avec les jeunes enfants. Le petit collège lui doit sa prospérité relative à côté d'institutions de congrégations que les familles de la bourgeoisie préfèrent de parti pris. » ou celle du chef d'établissement de 1875 : « fonctionnaire d'un mérite exceptionnel. Très estimé, très aimé des familles et des élèves. S'acquitte de ses fonctions avec un dévouement au dessus de toute éloges ».

En 1890 Victoire Pétain demande, au bout de quarante années, de service à faire valoir ses droits à la retraite suite à des ennuis de santé, sa demande est rejetée sous prétexte de manque de budget et on lui propose alors un congé sans soldes. La réponse de Mr Pétain en date du 11 avril 1891 est la suivante:

« Monsieur le proviseur, je n'ai pas seulement besoin de repos mais j'ai encore besoin d'argent pour vivre. Je ne puis accepter l'offre si généreuse que me fait Mr le Ministre de m'accorder à condition de justifier d'un besoin absolu de repos, un congé d'inactivité sans traitement. Jadis les plus humbles fonctionnaires de l'Université avaient

³⁰ AD du Nord, 2 T 440, dossier Pétain, note de l'inspecteur d'académie du Nord, année 1887.

l'espoir, grâce à la retenue faite sur leur traitement, de pouvoir passer dans le repos et la tranquillité, les dernières années de leur vie, désormais, ils ne doivent plus se faire d'illusions à cet égard, il faut qu'ils s'attendent à mourir à la peine³¹ ».

Il obtiendra sa retraite et quittera ses fonctions au sein du lycée de Douai cinq mois tard, le 12 septembre 1891.

Si l'on souhaite s'intéresser plus à la vie privée de Mr Pétain nous savons qu'il n'a jamais été marié et qu'il n'a jamais eu d'enfants. Il semble avoir vécu au lycée durant la quasi totalité de sa carrière bénéficiant d'un logement, du chauffage et de la nourriture parmi les avantages qui lui étaient offerts par le lycée. Hormis le courrier concernant le droit à la retraite que nous avons mentionné, le dossier ne contient aucun éléments personnels permettant d'en savoir un peu plus sur sa vie en général, se limitant à sa carrière professionnelle. La seule information supplémentaire que nous possédons concerne son traitement qui était de 1500 francs lorsqu'il prit ses fonctions de « délégué à la surveillance générale » pour atteindre les 3100 francs par an en fin de carrière. Nous pouvons noter également dans ce registre que certaines années il percevait des indemnités complémentaires pour des heures de cours données en enseignement spécialisé.

Nous avons donc ici retracé aussi précisément que possible, la carrière d'un surveillant général dans la seconde moitié du XIXème siècle. Nous pouvons constater que même si nous parvenons à avoir un plan de carrière assez détaillé il est difficile de trouver des informations concernant la fonction en elle même ou des références au travail quotidien du surveillant général qui semble dans ce cas, mêler enseignement et surveillance. Peut être qu'un travail d'analyse et de comparaison de l'ensemble des dossier nous permettra d'obtenir plus et de détails et d'informations et d'en généraliser certains.

2. Les caractéristiques des surveillants généraux à la fin XIX° et au début du XX° siècle

Grâce au travail de dépouillement réalisé aux Archives Départementales du Nord

³¹ *Ibid.*, lettre de Pétain au proviseur, 11 avril 1891 .

nous avons pu réunir des informations sur vingt cinq surveillants généraux de l'époque, informations que nous avons noté sur des fiches individuelles. Nous allons donc maintenant comparer ces fiches sur différents critères afin d'établir un portrait type.

A) Présentation du groupe étudié

Nom, prénom	Née en	Âge nominatio n SG	Postes sucessifs	diplôme
BERTEMONT Joseph	1823	48	<ul style="list-style-type: none"> -1 février 1846 : maître d'étude au collège de Le Quesnoy - 22 juillet 1848 : maître d'étude au collège de St Omer - 22 septembre 1849 : régent des classes de 7ème et 8ème au collège d'Aire - 11 juin 1850 : suppléant de 7ème au collège de Boulogne sur mer - 15 novembre 1850 : régent de 7ème au collège de Boulogne sur mer - 21 mai 1853 : régent de 6ème au collège de Boulogne sur mer - 6 décembre 1875 : ss principal au collège de Valenciennes - 20 septembre 1878 : ss principal au lycée de Valenciennes - 30 novembre 1880 : professeur de 6ème au lycée de Dunkerque - 1884 : départ en retraite 	Baccalauréat ès Lettres le 7 août 1841
BEGUIN Gaston	1867		<ul style="list-style-type: none"> - 26 septembre 1886 : maître répétiteur au collège de château Thierry - 5 février 1889 : maître répétiteur au lycée de Laon 	Baccalauréat ès Sciences le 12 juillet 1886 préparation de la licence ès

			<ul style="list-style-type: none"> - 10 avril 1892 : maître répétiteur au lycée de Douai - 20 juin 1896 : maître répétiteur au lycée de Laon - 1912 : professeur adjoint au lycée de Laon - 1er octobre 1927 : départ en retraite 	Sciences physiques (jamais obtenue)
CANTAIN François-Aimé	1819	52	<ul style="list-style-type: none"> - 1841 : maître d'études au collège de Maubeuge - 1843 : maître d'études au lycée de Douai - 1870 : surveillant général au lycée de Douai - 1874 : départ en retraite 	Baccalauréat ès Lettres le 5 août 1841 Baccalauréat ès Sciences le 12 août 1854
BROCHARD Emile	1868	39	<ul style="list-style-type: none"> - 1883 : aspirant répétiteur au lycée d'Amiens - 1885 : maître répétiteur au lycée d'Amiens - 1886 : maître répétiteur au lycée de Douai - 1887 : maître répétiteur au lycée de Lille - 1888 : maître répétiteur au lycée de Tourcoing - 1892 : répétiteur général au lycée de Tourcoing - 1899 : répétiteur général au lycée de Lille - 1907 : surveillant général au lycée de Lille 	Baccalauréat ès Lettres à Douai en 1883
CARLIER Paul	1868	41	<ul style="list-style-type: none"> - 8 juillet 1887 : maître répétiteur au collège de Condé - 10 octobre 1887 : Chargé de la première année au collège de Condé - 6 janvier 1990 : répétiteur au collège de Sevrans - 12 août 1991 : maître répétiteur au lycée de Douai - 30 octobre 1892 : maître répétiteur au lycée de Lille - 24 octobre 1993 : maître 	<ul style="list-style-type: none"> - Baccalauréat ès Sciences (avril 1887 à Lille) - Licence ès Sciences Physiques (novembre 1893 à Lille)

			<p>répétiteur au lycée de Tourcoing</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 avril 1904 : délégué sous les fonctions de professeur de 7ème au lycée de Tourcoing - 1909 : surveillant général au lycée de Douai - 1910 : censeur délégué au lycée de Tourcoing - 1919 : proviseur au lycée de Douai - 1922 : proviseur au lycée d'Amiens - 1927 : censeur au lycée Carnot 	
<p>FOURNEAU Louis</p>	1863	30	<ul style="list-style-type: none"> - 1881 : aspirant répétiteur au lycée du Havre - 1883 : aspirant répétiteur au lycée de Versailles - 1888 : maître auxiliaire au lycée de Caen - 1889 : maître répétiteur au lycée de Caen - 1891 : maître répétiteur au lycée d'Amiens délégué dans les fonctions de surveillant général - 1893 : surveillant général au lycée de Lille - 1896 : surveillant général chargé des fonctions de censeur au lycée de Douai - 1899 : censeur délégué au lycée de St Omer - 1906 : censeur au lycée de Bourg - 1907 : censeur au lycée de Montluçon 	<ul style="list-style-type: none"> - baccalauréat ès lettres (juillet 1881 à Caen) - baccalauréat ès Science (juillet 1882 à Caen) - licence ès sciences mathématiques (novembre 1888 à Caen)
<p>GERMAIN Auguste</p>	1848	30	<ul style="list-style-type: none"> - 1866 : aspirant répétiteur au lycée de Carcassonne - 1867 : aspirant répétiteur au lycée de Toulouse - 1868 : aspirant répétiteur auxiliaire au lycée de Toulouse - 1869 : chargé de cours de 	<ul style="list-style-type: none"> - baccalauréat ès lettres (à Toulouse, juillet 1865) - licence ès lettres (à Toulouse, juillet 1869)

			<p>6ème au lycée d'Albi</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1876 : chargé de cours de 5ème au lycée d'Albi - 1878 : censeur des études au lycée de Valenciennes - 1881 : censeur des études au lycée d'Orléans 	
CHARBONNIE R Paul	1846	55	<ul style="list-style-type: none"> - 1867 : maître répétiteur auxiliaire au lycée de Metz - 1868 : aspirant répétiteur au lycée de Metz - 1869 : maître répétiteur au lycée de Strasbourg - 1872 : maître répétiteur au lycée de Nancy - 1874 : maître répétiteur au lycée de Lille - 1875 : professeur de mathématiques au collège de Châlons - 1889 : principal du collège de Châlons - 1892 : principal du collège de Soissons - 1900 : principal du collège d'Avesnes - 1901 : censeur du lycée de Douai 	<ul style="list-style-type: none"> - licence ès sciences mathématiques (juillet 1873, Nancy) - ordre d'agrégation enseignement spécialisé en mathématiques (1888)
CHIMOT Arthur	1863	38	<ul style="list-style-type: none"> - 1883 : instituteur adjoint à Sivry - 1885 : aspirant répétiteur au lycée de Valenciennes - 1887 : maître répétiteur au collège de Boulogne - 1889 : maître répétiteur au lycée de Douai - 1890 : répétiteur au lycée d'Angers - 1891 : répétiteur au lycée de Tourcoing - 1901 : maître répétiteur chargé des fonctions de surveillant général au lycée de Lille 	<ul style="list-style-type: none"> - baccalauréat ès sciences (20 juillet 1883 à Lille)
GOBRON Jules-Eugène	1838	33	<ul style="list-style-type: none"> - 1858 : maître d'étude au collège de de Sevrans 	<ul style="list-style-type: none"> - baccalauréat ès lettres

			- 1871 : répétiteur chargé des fonctions de surveillant général	
GRESSIER Louis	1845	31	- 1865 : aspirant répétiteur au lycée de St Omer - 1868 : maître répétiteur au lycée de St Omer - 1869 : maître répétiteur au lycée de Douai - 1874 : maître répétiteur chargé des fonctions de surveillant général au lycée de Lille - 1876 : surveillant général au lycée de Lille	- baccalauréat ès lettres -licence ès sciences mathématiques
HUMBERT Eugène	1845	31	- 1871 : aspirant répétiteur au lycée de Douai - 1872 : professeur de sixième au collège de Soissons - 1873 : professeur de quatrième au collège de Boulogne sur mer - 1874 : maître répétiteur au lycée de Douai - 1875 : maître répétiteur chargé des fonctions de surveillant général au lycée de Douai - 1876 : surveillant général au lycée de Douai	- licence ès lettres
JACQ Delphis-Albert	1880	33	- 1900 : répétiteur stagiaire au collège de Vitry le François - 1901 : répétiteur stagiaire au collège de Châlons sur marne - 13 avril 1901 : répétiteur au collège de Châlons sur marne - 1905 : répétiteur au lycée St Louis - 1906 : surveillant d'internat au lycée St Louis - 1909 : répétiteur au collège de St Germain en Laye - 1911 : répétiteur suppléant au lycée de Valenciennes chargé de la surveillance	- baccalauréat ès lettres-mathématiques (1900, Paris) - certificat de mathématiques générales (1906, Paris) - certificat de chimie générale (1907, Paris) - certificat de mécanique-physique (1908, Paris)

			générale - 1913 : surveillant général au lycée de Poitiers	
LABBE Jules	1863	28	- 1883 : répétiteur au lycée d'Amiens - 1884 : répétiteur au lycée de Nancy - 1891 : surveillant général au lycée du Mans - 1892 : surveillant général au lycée de Bordeaux - 1894 : délégué censeur au lycée de Mont de Marsan - 1897 : délégué censeur au lycée de Tourcoing - 1903 : censeur des études au lycée d'Angers - 1907 : censeur des études au lycée de Toulouse - 1916 : proviseur au lycée du Puy - 1919 : proviseur au lycée de Tourcoing - 1928 : admis à la retraite	- baccalauréat ès sciences (1882) - licence ès mathématiques (1889)
LECOINTRE Jean Baptiste	1824	39	- 1848 : maître d'étude au collège de Neufchateau - 1849 : maître d'étude au collège de Compiègne - 1850 : maître d'étude et surveillant général au collège de Vitry le François - 1852 : maître d'étude au collège de Clunney - 1854 : régent de mathématiques au collège de Clunney - 1855 : régent de mathématiques au collège de Marnejoil - 1856 : chargé de mathématiques au lycée de Limoges - 1863 : censeur des études au lycée de St Quentin - 1871 : censeur des études au lycée de Lille	- baccalauréat ès lettres (1847) - baccalauréat ès sciences (1853) - licence ès mathématiques (1863)

<p>JUNEAUX Paul-Edouard</p>	<p>1862</p>	<p>31</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1881 : maître d'étude au collège de Chatillon sur Seine - 1882 : aspirant répétiteur au lycée de Reims - 1883 : maître répétiteur au lycée de Reims - 1888 : maître répétiteur au lycée Louis le Grand - 1892 : répétiteur général au lycée Louis le Grand - 1893 : surveillant général au lycée Lakanal - 1894 : surveillant général au lycée Louis le Grand - 1894 : surveillant général au lycée Buffon - 1894 : surveillant général au lycée Janson de Sailly - 1896 : surveillant général chargé des fonctions de censeur au lycée de Valenciennes - 1902 : censeur des études au lycée de Laval - 1904 : censeur des études au lycée de Lille - 1910 : censeur des études dans un lycée à Quimper - 1914 : proviseur du lycée d'Amiens - 1922 : censeur des études au lycée Lakanal 	<ul style="list-style-type: none"> - baccalauréat ès sciences (Paris juillet 1885) - licence ès sciences mathématiques (Paris juillet 1891)
<p>LEHR Philippe</p>	<p>1861</p>	<p>36</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1er octobre 1881-22 octobre 1883 : aspirant et maître répétiteur au lycée de Belfort - 22 octobre 1883-14 janvier 1889 : professeur d'allemand au collège de Montbéliard - 14 janvier 1889-23 octobre 1889 : congé pour gérer une imprimerie - 23 octobre 1889-5 septembre 1890 : chargé de cours en langue vivantes au lycée d'Alais (Gard) - 5 septembre 1890-24 avril 	<ul style="list-style-type: none"> - certificat d'aptitude en langue allemande (Grenoble 4 août 1880) - baccalauréat ès lettres (Paris 18 octobre 1883)

			<p>1897 : chargé de cours d'allemand au lycée d'Annecy - 24 avril 1897-24 juillet 1899 : surveillant général chargé des fonctions de censeur au lycée d'Annecy - 29 juillet 1899- ????: censeur des études à titre provisoire (4ème classe) au lycée de Douai</p>	
MASSY Paul	1849	35	<p>- 1er octobre 1868-1er octobre 1869 : maître d'études au collège d' Auxerre - 1er octobre 1869-1er octobre 1872 : aspirant répétiteur au lycée d' Orléans - octobre 1870-11 mars 1871 : engagé volontaire pendant la guerre de 1870 - octobre 1872-octobre 1873 : en congé pour raisons de santé - 17 octobre 1873-17 juin 1882 : aspirant puis maître répétiteur au lycée d'Orléans - 17 juin 1882-1er octobre 1886 : maître répétiteur délégué dans les fonctions de surveillant général au lycée d'Orléans - 1er octobre 1886-1er avril 1893 : maître répétiteur délégué dans les fonctions de surveillant général au lycée de Douai - 22 avril 1893-12 mai 1910: répétiteur général interne (délégué à l'infirmerie et à la cours des grands ». - 12 mai 1910-2 mars 1911 : professeur adjoint au lycée de Douai - 2 mars 1911 : admis à la retraite et nommé professeur adjoint honoraire</p>	- baccalauréat ès lettres (avril 1882)
ROYE Gustave	1883	43	- 1er septembre 1903 :	- baccalauréat

			<p>répétiteur au collège de Béthune</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1er octobre 1910 : surveillant général au collège de Boulogne - 24 octobre 1911 : répétiteur au collège de Béthune - 9 janvier 1913 : répétiteur chargé des fonctions de surveillants général au lycée de Valenciennes - 25 octobre 1915 : répétiteur au lycée de Valenciennes. - 2 avril 1924 : répétiteur de lycée chargé des fonctions de surveillant général au collège de Dunkerque - 17 février 1926 : surveillant général au collège de Dunkerque - 1er octobre 1938 : admis à faire valoir ses droits à la retraite 	<p>moderne (lettres et mathématiques) à Lille en 1903</p>
SOUTILLE Edouard	1871	39	<ul style="list-style-type: none"> - 27 janvier 1892 : maître répétiteur stagiaire au collège de château Thierry - 30 octobre 1893 : répétiteur au collège de Le Quesnoy - 23 mai 1896 : répétiteur au lycée de St Quentin - 22 septembre 1899 : répétiteur au lycée de Lille - 21 octobre 1910 : surveillant général au lycée de Lille - pas d'informations sur la suite de sa carrière. Poste occupé jusqu'en 1914 de manière certaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - baccalauréat enseignement spécial à Lille en 1892 - certificat d'études supérieures en minéralogie à Lille en 1906
TIRLEMONT Jean	1877	36	<ul style="list-style-type: none"> - 31 juillet 1897-1er novembre 1898 : boursier de licence à la Faculté des Lettres de Paris - 27 septembre 1898-3 octobre 1901 : boursier d'agrégation à la Faculté des Lettres de Paris 	<ul style="list-style-type: none"> - baccalauréat à Lille le 1er août 1895 - licence ès lettres à Paris le 30 juillet 1898 - agrégé de lettres en 1901

			<ul style="list-style-type: none"> - 3 octobre 1901-2 octobre 1905 : professeur de rhétorique à titre provisoire au lycée de Tulle - 1er octobre 1905-14 septembre 1909 : professeur de première au lycée de Troyes - 10 juillet 1909- 1er juillet 1913 : censeur des études au lycée de Douai - 1er juillet 1913-6 avril 1914 : censeur des études au lycée de Lille - 6 avril 1914- ??? : proviseur au lycée de Vendôme 	<ul style="list-style-type: none"> - licence ès droit à Paris le 30 juillet 1906
PETAINE Victoire	1827	43	<ul style="list-style-type: none"> - 8 octobre 1850-2 octobre 1852 : maître d'études au collège d'Arras - 2 octobre 1852-14 novembre 1853 : maître d'études surnuméraire au lycée de Douai - 14 novembre 1853-21 décembre 1854 : aspirant répétiteur au lycée de Douai - 21 décembre 1854-10 janvier 1869 : maître répétiteur 2ème classe au lycée de Douai (nommé 1ère classe le 13 janvier 1865) - 22 janvier 1860-1er octobre 1860 : démission donnée pour entrer à la librairie Hachette en qualité d'inspecteur des bibliothèques du chemin de fer - 10 janvier 1869-14 mars 1870 : maître répétiteur 1ère classe au lycée de Douai - 14 mars 1870-12 septembre 1891 : surveillant général au lycée de Douai (promu à la 2ème classe le 9 mars 1875 et à la 1ère classe le 20 mars 1882) 	<ul style="list-style-type: none"> - baccalauréat ès lettres le 13 juillet 1849 à Paris2

			- 12 septembre 1891 : admis à la retraite	
LEFEVRE Albert	1846	31	<ul style="list-style-type: none"> - 3 janvier 1864- pâques 1868 : maître d'études au collège d'Arras - 6 juillet 1868-février 1869 : aspirant répétiteur au lycée de St Quentin - 16 mars 1869-5 septembre 1869 : aspirant répétiteur au lycée de St Omer - 5 septembre 1869- 8 octobre 1871 : maître répétiteur (2ème classe) au lycée de St Omer - 20 mars 1872-14 juin 1876 : maître répétiteur (2ème classe) au lycée d'Évreux - 14 juin 1872-8 octobre 1877 : maître répétiteur (1ère classe) au lycée d'Évreux - 23 octobre 1877-27 janvier 1881 : maître répétiteur chargé des fonctions de surveillant général au lycée de Lille - 27 janvier 1881-28 juillet 1886 : surveillant général (3ème classe) au lycée de Lille - 28 juillet 1886- ????: surveillant général (2ème classe) au lycée de Lille 	- baccalauréat ès lettres en 1869 à Caen
PINCHON Camille	1863	39	<ul style="list-style-type: none"> - 1er septembre 1882-24 juin 1883 : maître d'études au collège d'Avranches - 26 septembre 1883-30 octobre 1885 : aspirant répétiteur au lycée du Havre - 30 octobre 1885-20 juin 1891 : surveillant général délégué au lycée de Le Mans - 12 août 1891-30 septembre 1896 : répétiteur général au lycée de Nancy - 20 août 1896-- ????: 	- baccalauréat ès lettres en 1883 à Caen

			répétiteur général au lycée de St Quentin - 28 septembre 1901- ????: répétiteur général au lycée de Lille - 30 octobre 1902- ????: répétiteur général délégué dans les fonctions de surveillant général au lycée de Lille - 19 septembre 1904 : surveillant général au lycée de Lille - décédé le 26 décembre 1916	
VERDIERE Charles-Auguste	1863	29	- 16 décembre 1882-5 octobre 1883 : maître d'études au collège de Cambrai - 20 septembre 1883-5 janvier 1885 : aspirant répétiteur au lycée de Douai - 5 janvier 1885-15 octobre 1889 : maître répétiteur au lycée de Lille - 15 octobre 1889-5 octobre 1892 : maître répétiteur délégué dans les fonctions de surveillant général au lycée de Lille - 5 octobre 1892-1911 : surveillant général au lycée d'Amiens - 13 septembre 1911 : nommé à Louis le Grand comme surveillant général	- baccalauréat ès sciences le 31 mars 1882 à Lille

B) Des surveillants confirmés : le critère de l'âge

La première caractéristique que nous pouvons déjà relever est l'âge d'entrée en fonction. Sur les 23 dossiers à l'intérieur desquels l'information est disponible la moyenne d'âge d'atteinte du poste de surveillant général est de 37,2 ans. Le plus vieux étant âgé de 52 ans et le plus jeune de 28 ans. Cet âge plutôt avancé d'entrée dans les fonctions

s'explique entre autres par le nombre d'années d'expérience nécessaires pour atteindre le poste de surveillant général. Ainsi sur 22 dossiers la moyenne du nombre d'années de carrières avant d'atteindre le poste est de 17,7. Le plus rapide ayant été nommé surveillant général au bout de huit années de carrière tandis que le plus lent n'atteindra ce poste qu'au bout de 34 ans d'ancienneté. Le poste de surveillant général ne semble donc pas être un poste auquel l'on peut prétendre directement suite à l'obtention d'un diplôme.

C) le critère du diplôme

Par ailleurs quand aux diplômes, 100% des dossiers analysés mentionnent l'obtention d'un baccalauréat. Pour se rendre compte de l'importance de cette statistique il peut être bon de rappeler que, comme nous pouvons le lire dans un article de Jean Claude Chesnais³², en 1880 à peine 1% d'une classe d'âge obtient le baccalauréat, en 1900 on atteint difficilement les 1,8%. C'est donc, à l'époque, un diplôme élitiste. Par ailleurs, 43% des surveillants généraux faisant parti de notre étude sont titulaire d'une licence (un seul en possède deux).

Le type de baccalauréat ne semble pas lui avoir d'importance puisque sur l'ensemble des dossiers on retrouve quasiment à part égales des baccalauréat « sciences » et « lettres » et quelques « enseignement spécial ». En ce qui concerne les licences, sur les dix licenciés que nous avons relevé, sept le sont en sciences pour seulement deux en lettres et un en droit.

Le poste de surveillant général est donc un poste pour lequel il est nécessaire d'être solidement diplômé si l'on se base sur les critères de l'époque. De plus, si l'on a vu que le baccalauréat ne permettait pas d'atteindre directement le poste de surveillant général, la licence non plus. En effet, si l'on se base sur les chiffres relevés, et en travaillant toujours à partir de moyennes, presque 10 années séparent l'obtention de la licence et l'accès au poste de surveillant général alors que c'est 17 ans pour le baccalauréat.

C'est donc grâce aux diplômes mais aussi à l'expérience que les surveillants généraux semblaient être recrutés. En effet on se rend compte que le quasi totalité des surveillants généraux concernés par notre étude ont réalisé l'entièreté de leur carrière au

³² Chesnais Jean-Claude. « La population des bacheliers en France. Estimation et projection jusqu'en 1995 » dans *Population*, 30e année, n°3, 1975 pp. 527-550.

sein du ministère de L'instruction Publique. En effet, en moyenne moins d'un an sépare l'obtention du baccalauréat et l'entrée dans le ministère. Il s'agit le plus souvent de carrières très étoffées. En moyenne les surveillants généraux ont occupés cinq postes différents au sein du ministère. Il semble qu'il soit obligatoire de commencer sa carrière au bas de l'échelle, au travers de postes de maître d'étude ou d'aspirant répétiteur. A plusieurs reprises on constate également que les surveillants généraux sont passés par des postes d'enseignant. Pour 50% des dossiers le poste de surveillant général représente la finalité de la carrière tandis que pour les autres c'est un simple tremplin vers des postes de censorat, de provisorat ou même d'enseignant. D'ailleurs nous pouvons également noter qu'en moyenne les postes ne sont occupés que durant six années (la carrière la plus courte de surveillant général étant de 1 an et la plus longue de 21 ans).

En résumé le poste de surveillant général est un poste occupé par des individus hautement qualifiés que ce soit autant au niveau des diplômes (100% sont bacheliers dans notre étude) qu'au niveau de l'expérience professionnelle (en moyenne le poste est atteint au bout de presque dix huit années de carrière). Les carrières à l'époque semblent bien remplies puisque chacun de nos individus ont occupés en moyenne cinq postes différents durant la leur. De plus le poste de surveillant général ne semble pas être un poste que l'on occupe durant de nombreuses années puisque en moyenne les individus sont restés six ans à occuper ces fonctions. Enfin pour la moitié de l'échantillon ce poste représente l'aboutissement de leur carrière tandis que pour l'autre moitié il n'est qu'une étape dans leur ascension vers des postes plus importants.

D) Un sacerdoce éducatif ?

Enfin si l'on souhaite s'intéresser aux caractéristiques plus personnelles de ces surveillants généraux très peu d'informations sont malheureusement à notre disposition. Celles dont nous disposons sont leur statut marital et le nombre d'enfants. Sur l'ensemble de notre panel 62% des surveillants généraux sont mariés tandis que 59% ont des enfants avec une moyenne de deux enfants par couple ce qui est selon l'INSEE la moyenne de l'époque. On apprend donc ainsi que plus de la moitié d'entre eux avaient une vie de

famille aboutie. Si l'on revient sur le taux de célibat et qu'on le compare avec les données nationales de l'époque on se rend compte néanmoins que pour les groupes de génération nés entre 1821 et 1880 la proportion de célibataire à 50 ans oscille entre 9% et 13,3%³³ tandis que nos chiffres accusent un pourcentage de 38% de célibataires pour des hommes nés entre 1819 et 1877. On est donc ici largement au dessus de la moyenne nationale (+25 points). On peut en déduire, tout en minimisant la portée de notre étude, que le métier de surveillant général était un poste fortement touché par le célibat. Ce mode de vie peut être s'expliquer par les conditions de travail. Le plus souvent il n'y a pas d'horaires fixes, les surveillants généraux ont à leur charge la surveillance de l'internat et vivent au sein même des établissements scolaires.

Certaines des données relevées au travers de notre étude peuvent être mises en comparaison avec des données plus actuelles relatives à la fonction de Conseiller Principal d'Éducation.

On sait par exemple que le poste maintenant n'est plus accessible à l'ancienneté ou sur proposition du recteur ou du chef d'établissement mais que le recrutement se fait dorénavant par concours. Accessible auparavant dès le niveau licence, ce concours nécessite depuis 2011 le niveau master. Il concerne donc toujours des personnels fortement qualifiés. En effet en 2009 seuls 25% des jeunes âgés entre 25 et 29 ans³⁴ étaient titulaires d'une licence ou d'un master. Même si on est loin des 2% de bacheliers mentionnés précédemment, l'accès potentiel à cette fonction concerne moins d'un quart de la population.

En ce qui concerne l'âge d'entrée de la fonction si l'on se base sur le rapport de jury du concours de 2011 on constate que bien que s'étalant de 23 ans à 58 ans, la tranche d'âge 25-28 ans constitue un pic dans le recrutement avec 39% des admis compris dans cette classe d'âge. On est donc loin aussi là des 37 ans de moyenne relevés dans notre analyse. Néanmoins on peut noter que c'est un poste qui concentre toujours des individus avec une expérience préalable au sein du système éducatif puisque en 2011, plus de la moitié des postes sont pourvus par des assistants d'éducation et près des 2/3 des admis transforment une situation de contractuel (Assistant d'Éducation, contractuels du second degrés,

³³ Chiffres de l'INED dans « situation démographique de la France »

³⁴ Enquêtes Formations et Qualification Professionnelle et Emploi de l'INSEE.

surveillant, vacataire ou maître auxiliaire).

Pour en terminer avec les différences le rapport de jury note que 4 candidats admis sur 5 sont des candidates. Il y a donc une forte féminisation de la profession qui semblait auparavant principalement occupée par des hommes.

CONCLUSION

Après avoir vu les caractéristiques personnelles des individus relatives au poste de surveillant général nous allons à présent nous intéresser aux caractéristiques du travail en lui même. Grâce aux différentes annotations présentes sur les dossiers personnels étudiés aux Archives Départementales nous pouvons relever certains indices quand aux attentes de la direction envers les surveillants généraux mais aussi quand au travail qui leur était alloué. Néanmoins nous déplorons le peu de renseignements disponibles à ce propos, la plupart des annotations se limitant à de brèves remarques comme « Vu » ou « Bon fonctionnaire ».

Nous pouvons débiter cette analyse par le «portrait psychologique» des surveillants généraux quels sont les traits de caractères qu'on leur demande de développer afin de remplir au mieux leurs fonctions Il semblerait que le premier des traits de caractères mis en avant soit l'autorité : « est parvenu à faire prendre aux élèves les habitudes d'ordre et de discipline», «manque d'autorité », «dès ses débuts Mr Jacq a établi son autorité sur les élèves de manière remarquable», « a de l'autorité sur les élèves et de l'action sur les répétiteurs ». Les annotations sont nombreuses à évoquer l'autorité comme l'un des critères principaux d'un bon Surveillant Général. L'autorité sur les élèves mais aussi sur les maîtres répétiteurs. Placés directement sous ses ordres, le Surveillant Général doit savoir mener son équipe : « manque d'autorité sur les répétiteurs ³⁵», « son autorité sur le personnel des répétiteurs est incontestée ³⁶», « a de l'autorité sur les élèves et de l'action sur les répétiteurs ³⁷», « Il est regrettable qu'un agent chargé d'une mission aussi difficile et parfois si délicate ne reçoive pas un traitement plus élevé qui témoigne de l'importance de sa fonction et atteste sa supériorité hiérarchique sur les maîtres répétiteurs dont il doit contrôler le service ³⁸». Et les exemples sont encore nombreux. L'autorité semble donc être

³⁵ AD du Nord, 2 T 204, dossier personnel de carrière du maître répétiteur chargé des fonctions de surveillant général Chimot, avis du chef d'établissement daté de 1901.

³⁶ AD du Nord, 2 T 341, dossier personnel de carrière du délégué censeur des études Labbé, avis de l'inspecteur daté de 1902

³⁷ AD du Nord, 2 T 339, dossier personnel de carrière du surveillant général chargé des fonctions de censeur des études Juneaux avis du chef d'établissement daté de 1898

³⁸ AD du Nord), 2 T 365, dossier personnel de carrière du surveillant général Lefevre, avis du chef d'établissement datée de 1878

primordiale dans le poste de surveillant général.

Le second point que nous pouvons mettre en avant est la relation avec les parents et dans un cadre plus large avec l'ensemble de la communauté éducative. Enjeu primordial de la fonction de Conseiller Principal d'Éducation aujourd'hui, il semblerait que cela fasse déjà partie des prérogatives du surveillant général à l'époque. Ainsi on retrouve dans différents dossiers des annotations telles que « remplace Mr Pinchon comme surveillant général des petits, bon surgé aimé des familles et des enfants ³⁹ » ou encore : « début en tant que censeur difficiles par suite de la transformation du collège en lycée, de très bonnes relations avec les familles et les professeurs »⁴⁰ mais aussi : « Dévoué à ses fonctions, très actif, beaucoup d'actions aussi bien vers les maîtres que vers les élèves⁴¹ », « Il est aimé des élèves et des maîtres bien qu'il exerce une fonction qui n'attire généralement pas la sympathie des répétiteurs et des enfants. ». La faculté à développer de bonnes relations avec l'ensemble des acteurs qui l'entourent et particulièrement avec les familles semble donc revêtir une importance particulière.

Il semblerait également que certains surveillants généraux aient parmi leurs prérogatives la tenue des bibliothèques à l'intérieur des établissements, fonction qui se détache et se démarque des CPE d'aujourd'hui. En effet quelques annotations nous permettent d'aller en ce sens : « A refusé de prendre en charge la bibliothèque classique, pourtant à proximité de son cabinet ⁴² », « Les bibliothèques sont bien tenues⁴³ ». En plus des bibliothèques nous pouvons ajouter les infirmeries même si il n'en est fait mention qu'une seule fois dans les dossiers analysés : « très brave homme dont le principal service est à l'infirmerie ».

³⁹ AD du Nord, 2 T 179, dossier personnel de carrière du surveillant général Brochard, avis de l'inspecteur daté de 1906

⁴⁰ AD du Nord, 2 T 298, dossier personnel de carrière du censeur des études Germain, avis du chef d'établissement daté de 1878

⁴¹ AD du Nord, 2 T 361, dossier personnel de carrière du censeur des études Lecointre, avis du chef d'établissement daté de 1872

⁴² AD du Nord, 2 T 282, dossier personnel de carrière du surveillant général chargé des fonctions de censeur des études Fourneau, avis du chef d'établissement daté de 1893

⁴³ AD du Nord, 2 T 339, dossier personnel de carrière du surveillant général chargé des fonctions de censeur des études Juneaux, avis du chef d'établissement daté de 1898

Cette analyse nous permet d'avoir une vision plus large et un peu plus précise des Surveillants Généraux, onction qui restait alors jusqu'à aujourd'hui assez méconnue ou qui tout du moins souffrait d'une image plutôt négative.

Quel est donc alors le rapprochement qui existe entre le CPE d'aujourd'hui et le surveillant général d'antan ? Que reste t-il de l'image de personnage controversé dans la fonction de CPE ?

Tout d'abord la filiation entre les deux est très nette et comme nous l'avons relevé, inscrite dans les textes. La circulaire n°72-222 du 31 mai 1972 présente le nouveau statut de CE et CPE comme les « héritiers » des surveillants généraux : « Héritiers, à divers égards, des surveillants généraux, ils ont pour tâche particulière de veiller à la sécurité physique et morale des élèves ». Dans cette circulaire non seulement le CPE est associé au surveillant général par le fait de les citer précisément comme héritiers de ceux-ci mais surtout en présentant comme missions principales de veiller à la sécurité physique et morale des élèves.

Quelles sont donc alors les caractéristiques communes entre un CPE et un surveillant général, que reste t-il de l'image ancienne du surgé ? On peut retrouver cette image du surveillant général à travers un rôle visant à la sécurité physique et morale des élèves. Plusieurs aspects du travail des « Surgés » sont ainsi conservés que nous pouvons répartir en trois grands domaines :

- Un rôle disciplinaire consistant à surveiller et à contrôler l'établissement. Il s'agit entre autre de veiller à la présence des élèves, au respect du règlement intérieur et du matériel et plus généralement de mettre en œuvre la discipline indispensable à la vie de toute collectivité.
- Un rôle d'organisation que ce soit à travers la gestion du personnel dont le CPE est responsable (surveillants), ou par la mise en place d'activités de substitution en cas d'absence de professeurs.
- Un rôle de sécurisation de l'établissement (respect des consignes de sécurité) et particulièrement dans les mouvements d'externat et d'internat.

SOURCES et BIBLIOGRAPHIE

I) Sources manuscrites

Archives départementales du Nord, sous-série 2 T

Beguin	2T159
Bertemont	2T164
Brochard	2T179
Cantain	2T188
Carlier	2T190
Charbonnier	2T199
Chimot	2T204
Fourneau	2T282
Germain	2T298
Gobron	2T303
Gressier	2T310
Humbert	2T329
Jacq	2T332
Juneaux	2T339
Labbé	2T341
Lecointre	2T361
Lefevre	2T365
Lehr	2T369
Massy	2T406
Petaïn	2T440
Pinchon	2T445
Roye	2T466
Soutille	2T476
Tirlemont	2T485
Verdière	2T496

II) Bibliographie

A) Sur l'histoire du système éducatif :

- AFAE (ouvrage collectif), 2008, *Le Système éducatif français et son administration* (11ème édition), Association française des administrateurs de l'éducation, Paris
- CHESNAIS J-C, 1975, « La population des bacheliers en France. Estimation et projection

jusqu'en 1995 », dans *Population*, 30e année, n°3

-LEON A, 2008, *Histoire de l'enseignement en France*, 12^e éd., Paris, P.U.F. « Que sais-je ? »

-PROST A, 1981, *L'École et la famille dans une société en mutation*, Tome 4 de *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, Paris, Nouvelle Librairie de France

-ROBERT A, 2010, *L'école en France de 1945 à nos jours*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble

-SAVOIE P, 2000, *Les enseignants du secondaire : le corps, le métier, les carrières*, Paris, INRP

-TOULEMONDE B (coordonné par), 2009, *Le Système éducatif en France* (3^{ème} édition), Paris, La Documentation française

B) Sur les surveillants généraux, les CPE, la vie scolaire :

-BOUVIER A, 1999, *Le Conseiller Principal d'Éducation au centre de la vie scolaire*, CRDP LYON

-BROCH M-H, 2004, *Conseiller Principal d'Éducation*, Chronique Sociale

-CARÉ C, Collectif, 2001, *Le Conseiller Principal d'Éducation*, CRDP LILLE

-DELAHAYE J-P (coordonné par), 2009, *Le Conseiller principal d'éducation ; de la vie scolaire à la politique éducative*, Les Indispensables, Berger-Levrault

-LECANU J, SERAZIN P, 1991, *le conseiller principal d'éducation les personnels d'éducation*, Nathan

-PICQUENOT A et VITALI C (coordonné par), 2007, *De la vie scolaire à la vie de l'élève*, CRDP de Bourgogne

-REMY R, SERAZIN P, VITALI C, 2002, *Les conseillers principaux d'éducation*, PUF

-SERAZIN P, 2002, *Du surveillant général au conseiller principal d'éducation*, conférence de janvier 2002

-SOUSSAN M, 1988, « Vie scolaire: approche socio-historique », in *Revue Française de Pédagogie*, n°83, pp. 39 à 49

-VITALI C, 1997, *La vie scolaire*, Hachette

C) textes de loi :

-Arrêté du ministre de l'Instruction publique, relatif au régime disciplinaire et aux récompenses dans les lycées et collèges, *Recueil des lois et actes de l'Instruction publique*, 1890.

-Circulaire n°65-419 du 17 novembre 1965, relative à la place et aux missions des surveillants généraux dans les établissements secondaires.

-Décret n°70-738, du 12 août 1970, relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation.

-Circulaire n°72-222, du 31 mai 1972 relative aux missions des Conseillers d'Éducation et des Conseillers Principaux d'Éducation.

-Circulaire n°82-842, du 28 octobre 1982, relative aux rôles et conditions d'exercice de la fonction des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation.

-B.O du 19 octobre 1989 portant modification du décret n°70-738 du 12 Août 1970 portant statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Notice individuelle de Victoire PETAIN (2T440)

ACADEMIE de <u>Lille</u>	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE	LYCÉE de <u>Louvrois</u>
NOTICE INDIVIDUELLE		
ANNÉE 1897		
Nombre des élèves dans la classe } de _____ } de _____ } de _____		
Nom du fonctionnaire : <u>Pétain</u> Prénoms : <u>Victoire Florus Joseph Teulade</u>		
Date et lieu de naissance : <u>1 mai 1827, Houvin (cat-de-Calais)</u>		
État civil : <u>Célibataire</u> Charges de famille : <u>None</u>		
Indication du premier emploi dans l'Université : <u>Maître d'élèves au Collège de Cassa - 8 octobre 1846</u>		
Fonctions actuelles dans l'établissement et date de la nomination. (Reproduire exactement les termes de l'arrêté).		
{ <u>Surveillant général - 14 mai 1876</u> { <u>M. Pétain, Victor Florus Joseph Teulade, Maître répétiteur (1^{re} classe) au lycée impérial de Louvrois, est nommé surveillant général au dit lycée.</u>		
Ordre ou catégorie et classe du fonctionnaire : <u>1^{re} classe</u> Ancienneté de promotion au 31 décembre dernier : <u>4 an 0 mo</u>		
Traitement de la classe : <u>2100</u> Indemnité { d'agrégation _____ Traitement total } <u>3100</u> { d'admissibilité à l'agrégation _____ soumis à retenue }		
Avantages accessoires dans l'établissement : _____		
Fonctions rétribuées hors de l'établissement : _____ (Nature des fonctions. Emoluments).		
NATURE DES GRADES. FACULTÉS. DATES.		
Grades et titres universitaires (Brevets, baccalauréats, certificats, licences, doctorats).		
{ <u>Bachelier en lettres - Paris - 12 juillet 1849</u>		
Ordre d'agrégation : _____ Rang : _____ Date : _____		
Distinctions honorifiques		
{ O. A. Date : <u>29 X^{bre} 1868</u> Décoration de la } { O. I. Date : <u>31 X^{bre} 1872</u> Légion d'honneur : } _____ Date : _____		
Titres et travaux scientifiques et littéraires.		
Années de services dans l'enseignement public.		
{ dans l'établissement : <u>28</u> { antérieurs : <u>2</u> } TOTAL : <u>30</u>		
Interruptions de service (Indiquer la cause, la date exacte et la durée).		
{ <u>Rémunération donnée pour services à la bibliothèque, effectués en qualité d'inspecteur de la bibliothèque de Chemin de fer.</u> { <u>Du 22 janvier au 1 octobre 1866 - 8 mois 9 jours</u>		
VŒUX DU FONCTIONNAIRE (PROMOTION DE CLASSE - DÉPLACEMENT, etc.)		
<u>Je demande à être admis à faire valoir mes droits à une pension de retraite.</u>		
N. B. - (Indiquer d'une façon précise les postes demandés; spécifier en particulier si on désire un poste au Prytanée militaire, en Corse, en Algérie ou aux Colonies.)		

ANNEXE 2 : Fiche annotation de Victoire PETAIN datée de 1887 (2T440)

Ministère

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

LYCÉE
de Douai

ACADÉMIE DE DOUAI

Année classique 1886-1887.

Prénoms: *Victorien, Florent, Joseph, Jules*

Date et lieu de naissance: *1^{er} Mars 1827
Houvin (P. d. C.)*

Etat-Civil: *Célibataire*

Charges de famille: _____

Grades: *Bachelier ès lettres*

Ordre d'agrégation: _____

Décorations: _____

Titres honorifiques: *Officier d. A. P.*

Date de la nomination ministérielle: *14 Mars 1870*

Années de service: *34 1/2*

Traitement et avantages accessoires: *2400
000*

Renseignements divers: _____

Nombre des Frères

Dans l'établissement: *4/1*

Dans la classe du fonctionnaire: _____

M. Pétain

Fonctions: *Surveillant (1^{er} classe 7 Mars 1882)*

Excellent Surveillant général.

8 Mai 1887

*L. Rouvain
Amaré*

a toutes les qualités qui font le surveillant général modèle : expérience, vigilance, douceur, fermeté, aptitude à observer le caractère des enfants, à diriger leurs études et à leur faire faire, à diriger leur conduite et leur travail.

*14 mai 87
Krupp. V. a.
V. Rouvain
Propositions.*

ANNEXE 3 : Arrêté de nomination de Victoire PETAIN dans les fonctions de Surveillant Général au lycée de Douai, 14 mars 1890 (2T440)

Ministère
de
l'Instruction publique.

CABINET.

Bureau
de l'Enregistrement général
et des Archives.

N° 1062

Le Ministre Secrétaire d'Etat
au département de l'Instruction publique,
sur la proposition de M. le Recteur
de l'Académie de Douai,
Vu le § 2 de l'article 8 du Décret du
27 juillet 1889,

Arrête :

art. 1^{er} :

M. Petain (Victor Honoré Joseph
Jules), maître répétiteur (1^{re} classe) au
lycée impérial de Douai, est nommé
surveillant général au dit lycée.

}

Art. 2.

M. le Recteur de l'Académie de Douai
est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Paris, le 14 Mars 1890.

Signé : Segris

Pour ampliation :

Pour le Conseil d'Etat, Secrétaire général, et par délégation :

Le Chef du Bureau du Secrétariat général,

H. Ladey

ANNEXE 4 : Courrier du Directeur de l'enseignement secondaire adressé à Mr le Recteur suite à une demande d'admission en retraite de Victoire PETAIN, daté du 7 avril 1891 (2T440)

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

DIRECTION
DE
l'Enseignement Secondaire

2^e Bureau
(PERSONNEL)

Objet :

M^r Petain
Surveillant général
au lycée de Douai.

Au sujet d'une
demande d'admission à
la retraite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 7 AVRIL 91

1891
le 9

Monsieur le Recteur, ^{1^{er} et} ~~vous m'avez transmis~~
^{à M. le Ministre.} une nouvelle demande par laquelle M^r Petain, ^{De}
surveillant général au lycée de Douai, sollicite
avec insistance son admission à la retraite.
C. après l'avis de M. le Ministre, à la date du 7, et le rapport de M. le Secrétaire Général.
J'ai le regret de vous informer que la
situation des crédits affectés au service des pensions
civiles, ne me permet pas actuellement d'accorder
le vœu exprimé par ce fonctionnaire.

« Dans le cas toutefois où M^r Petain justifierait
d'un besoin absolu de repos, je serais disposé à
lui accorder un congé d'inactivité sans
traitement. Cet intérêt n'aurait pas à
souffrir de cette mesure, car il serait bien
entendu que ce congé recourrait après son admission
à la retraite, les arriérés de sa pension à dater
du jour où il aurait cessé de toucher son
traitement.

« Je vous prie de demander à M^r Petain s'il
accepte cette combinaison et de me faire
connaître sa réponse dans le plus bref délai
possible. »

J'aurai plaisir, en l'espérant, à consulter M. le Ministre et
M. le Secrétaire Général sur le point auquel il s'agit.

Recevez, Monsieur le Recteur,

L'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
ET PAR AUTORISATION :

Le Directeur de l'Enseignement Secondaire,
Le Chef du 2^e Bureau,

Monsieur le Recteur

**ANNEXE 5 : réponse de Victoire PETAIN au courrier du recteur, 11 avril 1891
(2T440)**

UNIVERSITÉ
de
FRANCE
—
Académie
de
LILLE
—

*Transmis à M^{re}
l'Inspecteur
de Province
M. Marty*

Le 11 avril 1891

Monsieur le Recteur,

*Je n'ai pas seulement besoin de repos,
mais j'ai encore besoin d'argent pour vivre.
Je ne puis donc accepter l'offre généreuse
que me fait Monsieur le Ministre de
l'Instruction publique de m'accorder, à
condition de justifier d'un besoin absolu de
repos, un congé d'inactivité sans traitement.
Même les plus humbles fonctionnaires de
l'Université avaient l'espoir, grâce à la retenue
faite sur leur traitement, de pouvoir profiter, dans
le repos et la tranquillité, de leur dernière année
de leur vie; désormais, ils ne doivent plus
se faire d'illusion à cet égard, et fuir qu'ils*

S'attendent à mourir à la peine.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le
Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "J. H. P. de la Roche". The signature is written in dark ink on a light-colored, aged paper background.

ANNEXE 6: Exemple de couverture de dossier personnel aux Archives Départementales du Nord (PINCHON 2T445)

ACADÉMIE DE LILLE (NOM) *Pinchon*

(PRÉNOMS) *Camille Albert*

Né le *30 Mai 1863* à *Bayeux* département de *Calvados*

État-civil : *Marié* Nombre d'Enfants _____

GRADES

Brevet _____ (Ind)

Bachelier ès *Lettres* Officier d'Académie

Certificat d'aptitude _____ Officier de l'Instruction publique

Licencié ès _____ Chevalier de la Légion d'Honneur

Agrégé de _____

Docteur ès _____

Autres Distinctions }
ou Décorations }

22570

DÉTAIL DES SERVICES	DATES		DUREE DU SERVICE			OBSE
	DES ARRÊTÉS des NOMINATIONS	DE LA CESSATION des SERVICES	Ans	Mois	Jours	
<i>Maître d'études au Collège d'Amanches</i>	<i>17^{juin} 1882</i>	<i>24 Juin 1883</i>		<i>8</i>	<i>24</i>	
<i>Suppléant, répétiteur au Lycée du Havre</i>	<i>26^{juin} 1883</i>	<i>30^{juin} 84</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	
<i>Surveillant, général délégué Solman</i>		<i>20^{juin} 91</i>	<i>5</i>	<i>8</i>	<i>20</i>	
<i>Répétiteur général au Lycée de Nancy</i>	<i>12 août 91</i>	<i>30^{juin} 96</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>10</i>	
<i>-----</i>	<i>20 août 96</i>					
<i>-----</i>	<i>25^{juin} 1901</i>					
<i>Prof. ch. général</i>	<i>30^{juin} 1902</i>					
<i>Surveillant Général au dit Lycée</i>	<i>19. 9^{juin} 04</i>					
<i>Décidé le 26^{juin} 1916.</i>						

ANNEXE7 : Rapport du chef d'établissement sur Gressier Jean Louis, Surveillant Général au lycée de Lille, 3 février 1875, (2T310)

LYCÉE DE LILLE.
 —
 CABINET
 du
 Proviseur

Lille, le 3 février 1875

Transmis
 à Monsieur le Recteur
 Lille le 3 février 1875
 l'Imp. de
 { autheur

Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport demandé par M^r le Recteur sur la situation du surveillant général du lycée de Lille.

M^r Gressier, Louis Joseph Eugène,
 délégué par M^r le Recteur aux fonctions de la surveillance générale le 20 g^r 1873.
 Bachelier ès lettres 22 j^r 1868
 ès sciences 14 août 1869
 Licencié ès sciences juillet 1872.
 Maître répétiteur pendant 7 ans
 surveillant général pendant un an et trois mois.
 Traitement 1500^{fr}

Appréciation. M^r Gressier a un zèle infatigable, un caractère ferme, de l'expérience; il a débuté dans des conditions difficiles. Au point de susceptibilité l'a rendu impopulaire. Mais il a tenu bon et il corrige par l'expérience qu'il acquiert chaque jour ce qui pouvait lui nuire à cet égard.

Proposition. M^r Gressier n'est répétiteur de 1^{er} classe que depuis juillet 1872. Le règlement veut cinq années de 1^{er} classe avant la nomination ministérielle. Il est fâcheux qu'en n'étant pas parvenu à diffuser entre le surveillant délégué bachelier et le surveillant délégué licencié. J'aurais estimé qu'au bout de 2 années de délégation le Délégué licencié pouvait être proposé pour une nomination ministérielle, et proposer M^r Gressier en j^r 1875.

Je m'associe volontiers à cette réflexion
 l'Imp. de
 { a.

Je prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Proviseur
 Jonet

ANNEXE 8 : Rapport de l'inspecteur sur Tirlemont Jean, censeur des études au lycée de Douai, 5 janvier 1913 (2T485) :

Lycée de Douai.

M. Tirlemont

M. Tirlemont est un fonctionnaire distingué, intelligent, mais d'un caractère un peu capricieux.

Il se plaint que le Proviseur ne cherche pas à faciliter sa tâche — le laisse parfois dans l'ignorance de faits susceptibles d'entraîner des modifications de service. Ses griefs, que je l'ai prié de me formuler par écrit, ne m'ont pas paru présenter toute l'importance qu'il leur attribue : il se peut qu'il y ait de la part du Proviseur quelques oublis involontaires plutôt qu'un manque d'égards systématique.

Quoi qu'il en soit, M. Tirlemont se considère comme très malheureux & il quitterait volontiers Douai si l'on pouvait satisfaire à ses désirs qui sont, à la vérité, trop définis pour laisser beaucoup de marge aux possibilités : un proviseurat, le censeurat de Lille ou tout au moins la dévise de 1^{er} en ce dernier lycée.

5 janvier 1913.
Chatteaufort.

Les Surveillants Généraux des grands lycées du Nord (1870-1914)

Résumé : Le surveillant général est un personnage assez méconnu du système éducatif français. Bien que ce poste ait existé durant de longues années il n'y a aujourd'hui que très peu de témoignages et d'informations relatives à ce sujet. La plupart des données que l'on peut regrouper se présentent sous la forme de clichés dans les romans du XIX^{ème}. En effet le surveillant général a souffert et souffre toujours d'une image plutôt négative. A partir d'un retour historique et en survolant l'apparition, l'évolution et la transformation de la fonction de Surveillant Général nous tenterons de mieux saisir l'essence de ce métier et ses enjeux majeurs. A l'aide des dossiers personnels des surveillants généraux situés aux Archives Départementales nous tenterons de lever une part d'ombre qui bien souvent entoure encore de nos jours cette fonction... Comment est née la fonction de Surveillant Général? Quelle place leur est attribuée au sein du système éducatif? Comment, face à l'évolution de la société et aux attentes que l'on porte au système éducatif, ses missions ont-elles évoluées ? Comment s'est passé la transition du passage de la fonction de surveillant général à celle de CPE ? Quels sont les points communs et les différences qui existent entre ces deux statuts ?

Mots clés : Surveillant Général, Conseiller Principal d'Éducation, Vie scolaire, système éducatif, discipline, animation éducative, sécurisation,